

# Chômeurs responsables : de l'action à la discipline

---

Travail de Fin d'Etudes réalisé dans le cadre du  
Master 60 Sociologie-Anthropologie

**Julien Van der Noot**

**PROMOTEUR : MARC ZUNE**

## Table des matières

|                                                                                                                                              |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Remerciements .....                                                                                                                          | 4  |
| Introduction .....                                                                                                                           | 4  |
| Section 1 : Quelques concepts théoriques .....                                                                                               | 5  |
| §1 : Bureaucratie .....                                                                                                                      | 5  |
| I) Approche wébérienne .....                                                                                                                 | 5  |
| II) Critiques et compléments de l'approche wébérienne .....                                                                                  | 7  |
| A) La bureaucratie néolibérale selon Béatrice HIBOU .....                                                                                    | 7  |
| B) Les apports de l'approche stratégique selon CROZIER et FRIEDBERG .....                                                                    | 8  |
| §2 : Discipline .....                                                                                                                        | 9  |
| I) Approche foucaldienne .....                                                                                                               | 9  |
| II) Compléments et critiques de l'approche foucaldienne .....                                                                                | 10 |
| §3 : Marier les deux notions : proposition de grille d'analyse .....                                                                         | 11 |
| Section 2 : Historique du chômage : entre contraintes économiques et idéologiques .....                                                      | 13 |
| §1 : Les grandes révolutions techniques et idéologiques .....                                                                                | 13 |
| A) Avant-propos méthodologiques .....                                                                                                        | 13 |
| B) Révolutions française .....                                                                                                               | 13 |
| C) Révolution industrielle .....                                                                                                             | 14 |
| §2 : L'émergence du chômage et des politiques de placement .....                                                                             | 15 |
| A) L'apparition du Droit du travail en Belgique .....                                                                                        | 15 |
| B) Entre-deux-guerres et <i>Golden sixties</i> : Du contrôle au laxisme (France et Belgique) .....                                           | 16 |
| C) Idéal néoclassique et politiques de placement .....                                                                                       | 18 |
| §3 : Contrôles, sanctions, et politiques d'accompagnement .....                                                                              | 19 |
| §4 : Conclusions analytiques : rapprochement avec la grille d'analyse .....                                                                  | 20 |
| Section 3 : La bureaucratie appliquée aux institutions de chômage .....                                                                      | 24 |
| Avant-propos méthodologiques .....                                                                                                           | 24 |
| §1 : Une hiérarchie au visant à construire des individus aptes à l'emploi .....                                                              | 24 |
| A) Considérations générales .....                                                                                                            | 24 |
| B) Gestion du temps .....                                                                                                                    | 25 |
| C) Intégrer le monde du travail dans son existence .....                                                                                     | 26 |
| §2 : Une division des tâches au sein des organismes d'emploi visant à investir les fonctionnaires dans la vie quotidienne des chômeurs ..... | 27 |
| A) Occuper les chômeurs .....                                                                                                                | 27 |
| B) Politiques d'accompagnement .....                                                                                                         | 28 |
| C) Etat social actif .....                                                                                                                   | 29 |

|                                                                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| §3 Une gestion managériale par laquelle des fonctionnaires auto-responsabilisés visent à appliquer des stratégies issues du benchmarking ..... | 31 |
| A) Idéologie du mérite individuel.....                                                                                                         | 31 |
| B) Soutien légal envers les entreprises.....                                                                                                   | 32 |
| I) <i>De la réglementation économique à celle de l'emploi</i> .....                                                                            | 32 |
| II) <i>L' « emploi convenable » aux travailleurs...puis aux entreprises</i> .....                                                              | 33 |
| C) Transformation des acquis sociaux des <i>Golden Sixties</i> .....                                                                           | 34 |
| §4 : Des règles impersonnelles encadrant les possibilités d'action des individus .....                                                         | 35 |
| A) Restriction des conditions d'accès au chômage .....                                                                                         | 35 |
| B) Idéal néoclassique : un Marché de l'emploi unique .....                                                                                     | 35 |
| C) Idéal rationnel du salaire de réservation.....                                                                                              | 36 |
| Conclusion : analyse des éléments disciplinaires relevés.....                                                                                  | 37 |
| §1 : Encadrer les potentialités d'action .....                                                                                                 | 37 |
| A) Encadrement « physique » : effet de menace .....                                                                                            | 37 |
| B) Encadrement idéologique .....                                                                                                               | 37 |
| §2 : Juges de normalité actualisant la norme en vigueur.....                                                                                   | 37 |
| §3 : Construction d'un habitus disciplinaire.....                                                                                              | 38 |
| §4 : Propos finaux.....                                                                                                                        | 38 |
| Bibliographie .....                                                                                                                            | 39 |

## Remerciements

Je tiens à remercier tous ceux sans qui ce travail n'aurait pas vu le jour. Je pense évidemment dans un premier lieu à Marc Zune, qui a eu la gentillesse de bien vouloir promouvoir ce TFE, et dont les précieux conseils ont grandement contribué à sa réalisation. Je pense également à l'ensemble de la faculté de sociologie-anthropologie, dont le soutien et les compétences pédagogiques m'ont beaucoup aidé, tant grâce à l'accompagnement des professeurs, qu'à la compréhension de son équipe administrative. Il s'en dégage une grande humanité, indispensable pour un enseignement de qualité.

Enfin, je tiens évidemment à remercier mes parents, qui m'ont soutenu dans cette aventure qu'est le Master 60 ; ainsi qu'à toute ma famille et mes proches, toujours présents pour m'encourager et me prodiguer une aide, ainsi que des conseils précieux.

## Introduction

La question de l'Etat social actif et des processus bureaucratiques encadrant la gestion des chômeurs a de quoi intriguer. Très tôt, elle a fait l'objet d'une abondante littérature, tentant de comprendre l'origine et le fonctionnement du système. Il est vrai que l'intérêt pour le sociologue est de taille. En effet, outre la possibilité d'étudier une catégorie spécifique de nos populations-les chômeurs-, l'ESA renvoie à l'Histoire idéologique de notre monde, ainsi qu'aux impacts que celle-ci a sur tout un chacun, que l'on soit chômeur ou non.

A cela s'ajoute le fait qu'il s'agit d'un phénomène relativement récent, touchant au domaine de l'emploi qui, historiquement, a fait l'objet d'une grande attention de la part de grands noms de la sociologie-pensons à Karl Marx, pour ne citer que lui. Dans le cadre d'un TFE visant à mobiliser des grandes théories, tout en s'attachant à étudier un phénomène résolument actuel, le thème était donc parfaitement adapté. Par ailleurs, l'intérêt important d'un grand nombre d'auteurs-à la renommée plus ou moins grande- pour le phénomène s'avérait indispensable dans le cadre d'une revue de la littérature.

En revanche, il a fallu pour cet étude choisir un angle d'attaque pour la recherche qui sache s'avérer cohérent avec des résultats déjà éprouvés tout en leur donnant une consonance aussi précise et originale que possible. Dans cette optique, nous l'étudierons dans ses aspects **bureaucratique**, d'une part, et **disciplinaire**, d'autre part. En effet, il nous semble que ces deux concepts, tout deux portés sur l'étude du *pouvoir* s'articulent ainsi très bien entre eux.

De plus, ils cadrent également avec la thématique des demandeurs d'emploi, lesquels constituent une population vulnérable et précaire que le pouvoir se doit de contrôler pour éviter les soulèvements.

Notre question de recherche se formulera dès lors comme suit : « *Comment le système bureaucratique de contrôle des chômeurs mis en place par l'Etat social actif discipline-t-il ses usagers de manière à contenir l'insatisfaction sociale par leur responsabilisation individuelle ?* » Nous commencerons par détailler les deux concepts principaux évoqués *supra* dans une optique générale. Ensuite, nous passerons par un historique-essentiel pour comprendre le fonctionnement actuel de l'ESA et ses fondements idéologiques, qui maintiennent le pouvoir en place. Ensuite, forts de ces connaissances historiques, nous appliquerons nos concepts aux institutions encadrant les chômeurs. Enfin, nous conclurons en résumant les aspects disciplinaires repérés lors de notre analyse.

## Section 1 : Quelques concepts théoriques

### §1 : Bureaucratie

#### I) Approche wébérienne

Max Weber a entrepris d'appliquer le phénomène bureaucratique aux organisations de son temps. Dans cette optique, il a dans un premier temps construit l'idéal-type de l'« organisation formelle » comme « tout groupe social engagé dans la poursuite d'objectifs annoncés, par un effort manifestement coordonné. »<sup>1</sup> Parmi ces modes d'organisation, Weber considère la bureaucratie comme le plus abouti.

Le critère essentiel de supériorité de l'approche bureaucratique par rapport aux autres formes organisationnelles, réside dans son caractère **prévisible**. Ce type de comportements n'est possible, selon CROZIER, que dans une société tayloriste à forte division du travail.<sup>2</sup> Pareille société vise en effet à accroître la production de biens et de services par la *standardisation* des tâches.<sup>3</sup> Cette caractéristique systémique permet la mise en place de schémas de production

---

<sup>1</sup> S. UDY, "Bureaucracy" and "Rationality" in Weber's Organization Theory: An Empirical Study », *American Sociological Review*, 1959, p. 793

<sup>2</sup> M. CROZIER « De la bureaucratie comme système d'organisation » *European Journal of Sociology / Archives Européennes De Sociologie*, 1961, p.21., consulté le 16 mars 2020 sur [www.jstor.org/stable/23998330](http://www.jstor.org/stable/23998330)

<sup>3</sup> Y. PESQUEUX, « Du taylorisme au post-taylorisme : pour une déconstruction de la transversalité », 22<sup>ème</sup> congrès de l'AFC, Mai 2001, Metz, France. P.4

(ou, dans le cas de la bureaucratie qui nous intéresse, de fonctionnement de services) auxquels toute activité peut se rattacher, et dont l'issue s'avèrera en toute logique plus prévisible.<sup>4</sup>

Ce caractère essentiel impose une construction organisationnelle aux caractères communs. Les principaux se présentent comme suit :

### 1) Une structure hiérarchique

La structure hiérarchique des fonctions supposent deux pré-requis, tous deux présents dans l'idéaltype de la bureaucratie wébérienne<sup>5</sup> :

- A) Une différenciation fonctionnelle des individus (voir *infra*)
- B) La présence de fonctions subalternes et supérieures, les premières étant possiblement contrôlées par les secondes

### 2) Des dimensions structurelles formelles<sup>6</sup>

CHAMPAGNE et LEPAGE identifient plusieurs études, qui ont visé à établir les liens entre structure organisationnelle et politiques publiques. Dans le cadre de l'étude de l'influence du phénomène bureaucratique sur les politiques d'activation des chômeurs, il nous a semblé pertinent de suivre la voie de leurs travaux, au moins pour ce point. Ils identifient deux aspects structurels importants qui caractérisent les organisations bureaucratiques étatiques et qui, selon eux, influencent les politiques publiques<sup>7</sup> :

- I) La centralisation, autrement dit « *le degré de **concentration de l'autorité** au sommet de la hiérarchie* »
- II) La complexité, « *c'est-à-dire la **division des tâches** au sein d'une organisation* » (déjà évoquée *supra*) (Laval et Lepage, 1980)

### 3) Des comportements déterminés par des règles impersonnelles<sup>8</sup>

L'origine du pouvoir bureaucratique repose, selon Weber, sur une forme de légitimité rationnelle, basée sur la croyance en la « *légalité des règlements arrêtés et du droit de donner*

---

<sup>4</sup> M. CROZIER, « De la bureaucratie comme système d'organisation », *op cit.*, p.21

<sup>5</sup> J.FREUN, « Études sur Max Weber », Genève, Librairie Droz, *Travaux de Sciences Sociales*, 1990, extrait tiré du dossier disponible sur <https://preplecosocio.files.wordpress.com/>, consulté le 17 mars 2020, p.2

<sup>6</sup> R.MAYNTZ, « L'idéaltype wébérien de la bureaucratie et la sociologie des organisations », *Trivium*, [www.journals.openedition.org](http://www.journals.openedition.org), mis en ligne le 6 décembre 2010 et consulté le 18 mars 2020, P.3

<sup>7</sup> J. CHAMPAGNE et L.LEPAGE, « Du phénomène organisationnel sur les politiques publiques », in *Introduction à l'analyse des politiques*, Presses de L'Université de Laval, Québec, 1980, P.144

<sup>8</sup> R.MAYNTZ, « L'idéaltype wébérien de la bureaucratie et la sociologie des organisations », *op.cit.*, P.3

*ces directives qu'ont ceux appelés à exercer la domination par ces moyens (domination légale) »<sup>9</sup>*

Par conséquent, ce ne sont plus des *personnes*, mais des *règles* qui édictent les comportements à suivre. En effet, même si les lois sont établies par un groupement humain, celui-ci n'est habilité (et même obligé) à les édicter qu'en vertu d'autres règles, le tout formant un *corpus* impersonnel que personne ne peut plus contrôler dans son ensemble.<sup>10</sup>

## II) Critiques et compléments de l'approche wébérienne

L'approche wébérienne, toute pertinente qu'elle soit, ne satisfait évidemment pas à une étude exhaustive et nuancée du phénomène bureaucratique. Même si nous n'avons pas ici pour prétention de fournir pareille analyse, il nous semble néanmoins pertinent de relever certains des principaux critiques ou compléments à cette approche.

### A) La bureaucratie néolibérale selon Béatrice HIBOU

La première remarque qui puisse être adressée à Weber-comme, du reste, à n'importe quel auteur-relève du cadre historique et géographique limité qui font l'objet de son analyse. En effet, Max Weber décrit une ère dominée par un libéralisme classique, mais n'a pu, en toute logique, anticiper le mouvement néolibéral qui allait suivre. Une adaptation de sa pensée à notre époque moderne s'avère donc nécessaire, et a été envisagée en 2012 par Béatrice HIBOU.<sup>11</sup>

Le principal point soulevé par l'auteure dans son ouvrage concerne le rapprochement des techniques de gestion des administrations publiques et des entreprises, suivant une logique dite « managériale ». On y encourage la prise de décision sur un modèle de respect des procédures, lesquelles sont élaborées par des professionnels du *benchmarking*, plutôt que par des autorités hiérarchiques établies sur un modèle démocratique classique. Par conséquent, les rapports de force politiques sont niées, et la responsabilité reportée sur les individus.<sup>12</sup>

---

<sup>9</sup> M.WEBER., « Chapitre 2 : La domination légale à direction bureaucratique », in *Théories de l'organisation. Personnes, groupes, systèmes et environnement*, Québec, Presses universitaires de Laval, 1991 (nouvelle publication), p.23

<sup>10</sup> *Ibidem*

<sup>11</sup> M.LABZAË, « A propos de...Le nouvel esprit de la bureaucratie », *ISSN*, 2014, p.179

<sup>12</sup> *Ibidem*, p.180

Si on compare la vision de Hibou avec celle de Weber, on constate :

- I) Un déplacement du pouvoir de l'autorité hiérarchique reconnue suivant une procédure démocratique, aux professionnels du *benchmarking*
- II) L'affaiblissement- mais non la disparition- de la structure hiérarchique au profit d'une auto-responsabilisation des individus eux-mêmes

#### B) Les apports de l'approche stratégique selon CROZIER et FRIEDBERG

L'analyse de Crozier s'appuie sur l'étude du fonctionnement du Monopole français des tabacs. Il ne s'agira pas dans cette section, d'en décrire le processus méthodologique (dans cette optique, nous renverrons le lecteur à l'article de D. MARTIN, 2012) ; mais bien d'en faire un rapide bilan des résultats. Ceux-ci sont résumés par MARTIN en 5 points que nous reprendrons ici<sup>13</sup> :

- A) L'organisation est *contingente* et liée à l'état des relations de pouvoir qui la structurent
- B) Le fait de se concentrer uniquement sur l'organigramme d'une organisation mène à surévaluer sa rationalité formelle
- C) *L'incertitude* constitue une opportunité de pouvoir pour qui possède les ressources pertinentes
- D) Les sentiments ont leur importance, mais sont tempérés par la stratégie
- E) Les relations de pouvoir ne vont pas de soi, car les dirigeants sont eux-mêmes contraints par les règles qu'ils ont créées.

Dans la même optique que le point précédent, nous relèverons ici les différences principales avec l'approche wébérienne. Dès lors, nous pouvons constater :

- 1) La structure du pouvoir est différente. Si, chez Weber, la bureaucratie se limite à l'étude d'un organigramme présentant certaines fonctions comme subalternes et d'autres comme supérieures, la vision de Crozier est plus complexe. Elle présente un enchevêtrement de relations, où la domination tend davantage à la maîtrise de zones d'incertitudes.

---

<sup>13</sup> D. MARTIN, « L'analyse stratégique en perspective », *Revue européenne des sciences sociales [En ligne]*, <http://journals.openedition.org/ress/2255>, 2012, mis en ligne le 01 janvier 2016, consulté le 25 mars 2020, p.98

- 2) Crozier met le doigt sur le fait que la *concentration de l'autorité* au sommet d'une pyramide hiérarchique est difficilement conciliable avec le fait que cette hiérarchie est elle-même soumise à des *règles impersonnelles*. Dès lors, la simple étude des relations de pouvoir sur un modèle pyramidal ne suffit pas, puisqu'elle ne prend pas en compte ces règles.

## §2 : Discipline

### I) Approche foucauldienne

Pour Michel Foucault, la discipline doit se comprendre à partir du concept de « pouvoir », que le philosophe décrit comme « *la multiplicité des rapports de force qui sont immanents au domaine où ils s'exercent, et constitutifs de leur organisation* ». <sup>14</sup> Cette définition insiste donc sur la *pluralité* des origines du pouvoir, s'opposant à une vision unitaire et centralisée de son exercice. <sup>15</sup> On peut ici faire un parallèle avec l'approche stratégique de Crozier et Friedberg, qui contestaient aussi-de façon différente- l'idée wébérienne de concentration du pouvoir au sommet de la pyramide hiérarchique.

Didier OTTAVANI explique l'analyse foucauldienne en l'approchant sous l'angle du passage d'une société de **souveraineté** à une société de **discipline**.

Les sociétés de souveraineté « *étaient caractérisées par le prélèvement et l'imposition, qui entraînaient des conséquences néfastes pour la circulation des biens. (...) L'accroissement de l'appareil de production [notamment] a rendu nécessaire une nouvelle forme de contrôle des populations. C'est ainsi qu'est née la **discipline** (...) qui vise à encadrer les potentialités d'action de l'individu, plutôt qu'à réprimer ses exactions* » <sup>16</sup>

Pour comprendre cette technique d'encadrement, Foucault renvoie à la figure du *Panopticon de Bentham*, une construction architecturale par laquelle un surveillant peut observer les occupants de cellules sans que ceux-ci ne puissent eux-mêmes le voir. (Ottavani, 2003) Par conséquent, il leur est impossible de savoir **qui** les surveille, ni **quand**. Cette forme particulière crée une permanence *virtuelle* du pouvoir, puisque, celui-ci étant invisible, les individus ne peuvent savoir quand relâcher leur obéissance, ni comment ou contre qui se révolter. Selon Foucault, cette forme de pouvoir par la discipline s'avère indispensable dans un système capitaliste, car elle crée un espace homogène entièrement tourné vers la

<sup>14</sup> M. FOUCAULT, *Histoire de la sexualité*, I. *La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, pp. 121-122

<sup>15</sup> D. OTTAVANI, « Foucault-Deleuze : De la discipline au contrôle », in *Lectures de Michel Foucault*, vol.2, ENS Edition, Lyon, p.60

<sup>16</sup> *Ibidem*, p.60

production, sans nécessité de répression physique ou de présence du pouvoir dans chaque recoin de la société.<sup>17</sup>

## II) Compléments et critiques de l'approche foucauldienne

### A) Les formes de la technologie du pouvoir

Dans un article visant à expliciter davantage la pensée de Foucault-en l'occurrence, son rapport au système carcéral-, Jean-François BERT relaie l'hypothèse foucauldienne selon laquelle la prison ne serait qu'une « *nouvelle technologie du pouvoir* » parmi d'autres (par exemple, l'école ou les hôpitaux), activée par l'intermédiaire de « juges de normalité » (professeurs, médecins, travailleurs sociaux,...) « *dont la fonction est d'actualiser la norme en vigueur.* »<sup>18</sup>

De fait, la discipline permet de transformer une fiction idéologique en réalité sociale concrète, qui peut avoir des effets bien réels sur les individus eux-mêmes. Mathieu MERLIN explicite ainsi l'exemple de l'*homo oeconomicus* pris par Foucault. Dépassant le constat qu'il ne s'agirait que d'une fiction idéologique, il affirme ici qu'il s'agit bien d'une **construction sociale**.<sup>19</sup> Les formes du pouvoir **construisent** chez l'individu un habitus *par* la discipline – concernant *homo oeconomicus*, par exemple, le goût du travail et le rejet de la paresse. Ainsi, plus que de simplement réprimer la désobéissance à une norme, la discipline œuvre à la création même de cette norme.<sup>20</sup>

### B) Approche du pouvoir selon Goffman

Ervin GOFFMAN définit une « institution totalitaire » comme « *un lieu de résidence et de travail, où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées.* »<sup>21</sup> La caractéristique centrale de ce type d'organisations réside dans le fait « *qu'elles appliquent à l'homme un traitement collectif conforme à un **système d'organisation bureaucratique** qui prend en charge tous ses besoins.* »<sup>22</sup>

---

<sup>17</sup> *Ibidem*

<sup>18</sup> J-F. BERT, « Ce qui résiste c'est la prison-Surveiller et punir, de Michel Foucault », *La découverte (revue du Mauss)*, 2012, p.165

<sup>19</sup> M. MERLIN, « Foucault, le pouvoir et le problème du corps social », *Réseau Canopé, Idées économiques et sociales*, 2009, p.55

<sup>20</sup> *Ibid*, pp.54-55

<sup>21</sup> E. GOFFMAN, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Les éditions de Minuit, 1968, p. 41

<sup>22</sup> *Ibidem*, p.245

Le contexte de l'institution totalitaire permet à Goffman de mettre en lumière deux types de comportements qu'il nomme « adaptations ». Selon lui, l'institution fixe des rôles et des comportements aux individus qui agiront comme des techniques de *mortification* visant à transformer la personnalité de l'individu. Face à ces procédés, la personne adoptera deux types d'attitudes. Les premières viseront à se conforter au rôle que lui a fixé l'institution (adaptation primaire) ; les secondes « *concernent les écarts des individus par rapport à leurs rôles respectifs* » (adaptation secondaire).<sup>23</sup>

Si on fait un parallèle avec la notion de « discipline » de Foucault, on peut constater que les institutions totalitaires tentent bel et bien de **transformer** les individus en leur faisant acquérir des *habitus* spécifiques par l'obéissance à des normes extérieures, fixées par un processus bureaucratique. Cependant, la notion d'*adaptation secondaire* démontre que la discipline ne suffit pas à créer une obéissance totale à ses normes. Nous verrons dans ce travail si ce type d'adaptations s'applique également au cas des demandeurs d'emploi dans l'Etat social actif (ESA).

### §3 : Marier les deux notions : proposition de grille d'analyse

Pour rappel, ce travail a pour but de vérifier comment le système bureaucratique de contrôle des chômeurs mis en place par l'ESA discipline-t-il ses usagers de manière à contenir l'insatisfaction sociale par leur responsabilisation individuelle.

Dans cette optique, il nous semble essentiel de combiner les notions de « discipline » et de « bureaucratie » dans le but de proposer une analyse cohérente pour la suite de la recherche. Dans ce but, nous citerons ci-après les caractéristiques auxquelles une bureaucratie visant la disciplinarisation doit répondre.

#### *1) Une structure hiérarchique contingente visant à construire un individu adapté au Marché de l'emploi*

Même si certains auteurs vus précédemment l'ont relativisée, il semble constant qu'une bureaucratie présente bel et bien une structure hiérarchique. Néanmoins, comme on l'a vu avec Crozier et Friedberg, celle-ci ne se limite pas à ce qui est indiqué sur l'organigramme structurel, mais dépend bel et bien de facteurs contingents, qu'il s'agira de prendre en compte pour notre analyse.

---

<sup>23</sup> C.SPENLAHAUER, « Institutions totalitaires (d'après Erving Goffman) », *Encyclopédie des fabriques*, <http://encyclopedia.fabriquesdesociologie.net/>, mis en ligne en novembre 2017 et consulté le 30 mars 2020

La notion de construction sociale d'un individu déterminé semble être un point commun à toutes les approches sur la discipline envisagées précédemment (qu'il s'agisse de Goffman ou de Foucault). Dans le cadre de l'Etat social actif, il s'agira de construire un individu « employable » prêt à répondre aux attentes du Marché du Travail.

*2) Une division des tâches au sein des organismes d'emploi visant à investir les fonctionnaires dans la vie quotidienne des chômeurs*

On a vu avec Weber l'importance de la division taylorienne des tâches pour le fonctionnement d'une bureaucratie. Nous avons également soulevé que certaines études ont démontré le lien entre l'organisation structurelle des administrations et certaines politiques publiques.

Par ailleurs, Goffman comme Foucault insistent sur l'importance de **l'investissement** des représentants d'une institution visant à créer de la discipline, dans la vie quotidienne des individus qu'ils souhaitent soumettre. Le but est, comme on l'a vu, de *transformer* ces individus. Il s'agira, dans le cadre de l'ESA d'appréhender de *quelle* transformation il s'agit et *comment* elle s'opère,

*3) Une gestion managériale par laquelle des fonctionnaires auto-responsabilisés visent à appliquer des stratégies issues du benchrmaking*

Notre analyse entend se situer dans un cadre moderne, et dès lors, reprendre certains des aspects de la bureaucratie néolibérale selon Béatrice HIBOU. Dès lors, la gestion managériale apparaît comme un point résolument moderne de notre grille d'analyse.

Concernant le rapport à la discipline, c'est l'aspect « auto-responsable », très en vogue dans l'idéologie néolibérale, qui fera l'objet d'une attention toute particulière.

*4) Des règles impersonnelles encadrant les possibilités d'action des individus*

Enfin, nous nous intéresserons au caractère **impersonnel** des règles qui ajustent le fonctionnement des administrations d'accompagnement des chômeurs. Nous essayerons, en lien avec le concept de « discipline », de comprendre en quoi celles-ci limitent les possibilités d'actions, autant des fonctionnaires que des chômeurs.

## Section 2 : Historique du chômage : entre contraintes économiques et idéologiques

### §1 : Les grandes révolutions techniques et idéologiques

#### A) Avant-propos méthodologiques

A présent que nos concepts sont bien installés, nous pouvons nous attaquer concrètement à notre sujet. La section à venir fera l'objet d'une description classique dans un premier temps, puis sera analysée à l'aide de la grille d'analyse établie *supra*.

En premier lieu, une analyse historique nous a semblé fondamentale. En effet, le contrôle des chômeurs est intrinsèquement lié à l'histoire de l'Etat social actif, et du mouvement néolibéral. Par ailleurs, une rétrospective est également l'occasion de démontrer la survenance **d'un changement de fonctionnement d'un système**, qui justifie selon nous amplement le choix d'un sujet d'étude sociologique. Cette section se veut générale sur les grands événements idéologiques, mais portera plus spécifiquement sur la France et la Belgique quant aux mécanismes de chômage.

Enfin, même si, dans une optique de plus grande exhaustivité, nous tenterons de multiplier un maximum les sources pour cette section-comme, du reste, pour l'ensemble de ce travail- l'analyse qui va suivre s'inspire grandement des travaux d'Anne FRETTEL, Béatrice TOUCHELAY et Marc ZUNE (FRETELET et al., 2018) ainsi que de ceux de l'historienne Florence LORIAUX (LORIAUX, 2005)

#### B) Révolutions française

La philosophie bourgeoise, gagnante de la Révolution française, a eu à cœur de mettre fin aux privilèges de la noblesse en assurant un principe d'égalité formelle des citoyens. Concrètement, il s'agissait notamment pour eux de mettre fin à l'oisiveté répréhensible-selon l'idéologie bourgeoise- de la classe aristocratique, et de mettre l'ensemble de la population au travail.<sup>24</sup> Selon l'essayiste Sieyès, ce mouvement serait lié à la création d'un nouveau besoin, *l'affirmation sociale de soi*.<sup>25</sup> Celui-ci se lie alors à la notion de *mérite* : le Tiers-Etat, invisibilisé jusqu'alors, juge avoir mérité la reconnaissance publique au **nom d'un rôle qu'il endossait avant même la Révolution**. Il décidera alors d'accorder à son tour la visibilité à ceux qui obtiennent le mérite du nom de citoyen.<sup>26</sup> On peut constater ainsi que, si le titre de

---

<sup>24</sup> A. FRETTEL et al., « Contrôler les chômeurs : une histoire qui se répète (forte de ses croyances et à l'abri des réalités) », *Revue française de Socio-Economie*, 2018, pp.9-10

<sup>25</sup> J. GUILHAUMOU, « La Révolution française à l'horizon du mouvement social : une question de visibilité sociale », *Réseaux*, 2005, p.164

<sup>26</sup> *Ibidem*

citoyen est accordé à tous, son mérite se réserve à ceux dont la société reconnaît une forme d'utilité. Jacques GUILHAUMOU soulève à ce sujet que cette reconnaissance publique s'acquiert alors par la division du travail, et que c'est bien chaque profession qui y est liée qui peut par sa fonction-la mériter. On constate alors un double discours : d'un côté, le *statut* de citoyen est accordé à tous par la République, mais d'un autre côté la **valeur** en termes de reconnaissance sociale de la possession d'un statut (en l'occurrence, celui de citoyen) s'efface, au profit de la reconnaissance de ceux qui le *méritent*.

### C) Révolution industrielle

Cette mise au travail généralisée, portée par le besoin nouveau de reconnaissance, a créé un terreau fertile à l'émergence de la Révolution industrielle, qui ne pouvait s'épanouir dans un contexte d'oisiveté d'une partie de la population.<sup>27</sup> La valeur nouvelle du travail se développe donc dans un premier temps sans garde-fou particuliers. Les salaires sont ainsi très bas, et les contrats ne durent pas longtemps, l'embauche à la journée n'étant pas rare. Cette situation reste cependant largement viable pour les ouvriers, qui bénéficient d'autres sources de sécurité, notamment issues de leurs cercles familiaux. De fait, ils bénéficient encore des avantages en nature propres aux milieux ruraux (récoltes, réseaux de solidarité,...). Paradoxalement, ce sont donc les employeurs qui supportent le plus mal le phénomène, le *turnover* incessant qu'il provoque étant nocif pour l'industrialisation. Par conséquent, les employeurs s'associeront avec le pouvoir étatique pour attaquer autant que possible l'oisiveté et la pauvreté assumée, arrachant ainsi les ouvriers à leurs attaches familiales.

On assiste ainsi, tout au long du 19<sup>ème</sup> siècle à l'imposition de plus en plus importante de contrôle sur la main-d'œuvre ouvrière par le patronat, *via* plusieurs outils. Le premier d'entre eux consistera à « **imposer une discipline de travail et des horaires stricts.** »<sup>28</sup> Ce mouvement s'est cependant développé assez progressivement, puisqu'il a vu dans un premier temps la coexistence d'une part, de l'industrie postrévolutionnaire ; et, d'autre part, des productions à échelle humaine, depuis le domicile des travailleurs (cette coexistence pouvait d'ailleurs apparaître au sein d'une même entreprise). Ce système hybride induisit forcément en parallèle une **décentralisation** importante de la production, ainsi que des règlements locaux différents selon les ateliers d'une même entreprise.<sup>29</sup> Fin du 19<sup>ème</sup> siècle, les ingénieurs de production finissent toutefois par épouser totalement la vision taylorienne de la division du travail, et décident de reprendre le contrôle total de leurs employés. On assiste ainsi à la rédaction de

---

<sup>27</sup> A. FRETTEL et al., « Contrôler les chômeurs : une histoire qui se répète (forte de ses croyances et à l'abri des réalités), *op.cit.*, p.10

<sup>28</sup> P. VERLEY, « Révolution industrielle/industrialisation, innovations, organisations », *Marché et organisations*, 2015, p.71

<sup>29</sup> *Ibidem*, p.72

règlements centralisés, réduisant le rôle des ouvriers à celui d'exécutants, similaires à des machines. Ce mouvement continuera à s'étendre, atteignant son paroxysme dans les usines fordiennes des années 1930.<sup>30</sup>

Parallèlement, un second outil de pouvoir de l'industrialisation consistera à forcer la population agraire à **intégrer le processus industriel dans son existence**. Tout d'abord, il s'agira pour les propriétaires d'usine d'appauvrir les paysans, et les forcer de plus en plus à entrer dans la logique du salariat pour survivre.<sup>31</sup> De plus, l'introduction de la machine au sein de l'espace familial fera en sorte que cet espace lui-même commence à entrer sous le contrôle de l'industrie.<sup>32</sup> Ainsi, l'instauration d'une misère matérielle par la logique de production, couplée à l'omniprésence de l'industrie dans l'espace public et privé poussèrent par conséquent la majorité de la population rurale à rejoindre les centres urbains industriels pour y trouver un emploi.<sup>33</sup>

Enfin, le processus de mise au travail sera soutenu par une alliance du patronat avec les pouvoirs publics. Ceux-ci développeront à cet effet un **arsenal législatif et réglementaire contraignant visant à soutenir la mise au travail**<sup>34</sup>-troisième outil de contrôle employé à cette époque. Le libéralisme économique sera brandi comme argument suprême, empêchant une quelconque intervention législative visant à rétablir des contrats plus humains.<sup>35</sup> A cela s'ajoute la répression pénale du « vagabondage », qui criminalise, selon les mots du Code pénal de 1810 « *ceux qui, depuis 6 mois révolus, n'auront exercé ni profession, ni métier (...)* »<sup>36</sup> La combinaison de ces deux aspects donne ainsi un pouvoir de contrainte extraordinaire pour les employeurs, tiré directement des pouvoirs publics.

## §2 : L'émergence du chômage et des politiques de placement

### A) L'apparition du Droit du travail en Belgique

La fin du 19<sup>ème</sup> siècle et le début du 20<sup>ème</sup> voient cependant progressivement diminuer ces prérogatives patronales, grâce à une série d'évolutions sociales et législatives, fruits de divers mouvements sociaux. Le plus important d'entre eux, pour la jeune Belgique de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, est probablement celui des grèves de 1886.

---

<sup>30</sup> P. VERLEY, « Révolution industrielle/industrialisation, innovations, organisations », *op. cit.*, p.72

<sup>31</sup> A. FRETTEL et al., « Contrôler les chômeurs : une histoire qui se répète (forte de ses croyances et à l'abri des réalités) », *op.cit.*, p.11

<sup>32</sup> *Ibid.*

<sup>33</sup> *Ibid.*

<sup>34</sup> *Ibid.*, p.11

<sup>35</sup> L. VANVELTHEM, « Le temps de travail en Belgique durant le « long XXe siècle » (1800-1914) », *Analyses de L'IHOES*, 20 octobre 2016, p.2

<sup>36</sup> A. GUESLIN, « La répression du vagabond ou comment on inventa le désir d'être pauvre », *L'Obs*, 25 janvier 2018

A cette époque, une sévère dépression économique avait mené à une réduction drastique des salaires, déjà très bas. A cela s'ajoutèrent des licenciements massifs, notamment dans les entreprises Cockerill, géant industriel de l'époque.<sup>37</sup> Les ouvriers, non représentés dans les instances démocratiques-toujours sous le régime du suffrage censitaire à cette époque-engageant alors un vaste mouvement de révolte, qui durera du 17 au 25 mars 1886.<sup>38</sup> Les conséquences légales de ce mouvement ne s'épanouiront cependant que plus tard, fin des années 1880, avec l'émergence progressive de lois sociales visant à réglementer la condition des travailleurs.<sup>39</sup>

L'étude statistique du taux d'emploi apparaîtra quant à elle à la fin des années 1800 en France et en Belgique.<sup>40</sup> Néanmoins, l'indemnisation-partielle-du chômage par l'Etat ne trouve son origine dans les aides financières accordées aux sans-emplois belges que pendant la Première Guerre Mondiale. Il s'agit par ailleurs seulement d'une aide financière aux caisses sociales gérées par les syndicats ouvriers, et dont l'assise légale se fera attendre plusieurs années.<sup>41</sup> Néanmoins, sous l'impulsion du ministre Joseph Waulters, des premières formes de financement étatique des caisses sociales syndicales apparaîtront.<sup>42</sup>

## B) Entre-deux-guerres et *Golden sixties* : Du contrôle au laxisme (France et Belgique)

### I) Entre-deux-guerres

L'entre-deux-guerres sera une période de tâtonnement pour la législation sur le chômage, que ce soit en France ou en Belgique. Du côté français, il s'avère difficile d'unifier l'ensemble du territoire avec des règles communes sur le chômage.<sup>43</sup> Plusieurs explications peuvent éclaircir le phénomène. D'abord, certaines décisions (comme le renvoi systématique des femmes à la maison, ou le licenciement en priorité des nombreux travailleurs étrangers en cas de difficultés) limitent le nombre de chômeurs. Ensuite, il est difficile pour l'Etat central de dépasser les particularismes locaux bien implantés à cette époque, pour imposer un règlement national commun.<sup>44</sup>

Du côté belge, la décennie 1920 s'avère assez grave pour l'économie. Le taux de chômage augmente drastiquement en conséquence, et la classe bourgeoise, inquiète d'une utilisation

---

<sup>37</sup> C. STRICKWERDA, « A house divided : catholics, socialists and Flemish nationalists in nineteenth century-Belgium », Rowan and Littlefield Publisher, 1997, P.95

<sup>38</sup> *Ibidem*

<sup>39</sup> X (sur base du travail d'A.MONSEUR), « Le rôle des grèves de 1886 à Sprimont dans l'évolution du combat social », perso.helmo.be, consulté le 6 avril 2020

<sup>40</sup> A. FRETET et al., « Contrôler les chômeurs : une histoire qui se répète (forte de ses croyances et à l'abri des réalités) », *op.cit.*, p.13

<sup>41</sup> F.LORIAUX, « Histoire d'un acquis : l'allocation de chômage », www.carhop.be, 2005, consulté le 6 avril 2020, p.2

<sup>42</sup> *Ibidem*

<sup>43</sup> A. FRETET et al., « Contrôler les chômeurs : une histoire qui se répète (forte de ses croyances et à l'abri des réalités) », *op.cit.*, p.13

<sup>44</sup> *Ibidem*

abusive des fonds publics pour satisfaire le besoin grandissant de la Sécurité sociale, manifeste une hostilité importante contre ce nouveau système.<sup>45</sup> Sous l'impulsion des bourgeois, deux mouvements parallèles se développent et se centralisent alors : le premier vise à **restreindre de plus en plus les conditions d'accès** au chômage ; et le second à **occuper les chômeurs**, notamment en subsidiant les organismes qui proposent des activités « saines et productives » aux inoccupés, tels le jardinage, par exemple.<sup>46</sup>

Cependant, la fin de la Seconde Guerre Mondiale redonnera une seconde vigueur aux allocations de chômage, tant en France qu'en Belgique. Du côté français, la Constitution de la Quatrième République déclare un droit au chômage, qui sera concrétisé en 1958 par l'instauration d'une assurance chômage. Celle-ci sera assortie d'une surveillance des bénéficiaires, mais il ne s'agira pas d'une priorité pour les autorités. En effet, le plein emploi qui caractérise la période des « Trente Glorieuses » permet un laxisme relatif par rapport aux règles de contrôle, et ce jusque vers la fin des années 1960.<sup>47</sup>

En Belgique, la Guerre a permis l'émergence, à la Libération, du Pacte social visant à instaurer une série de mesures à vocation économiques.<sup>48</sup> Cet accord entre syndicats et patrons, rédigé lors de rencontres secrètes sous l'Occupation, instaure notamment un système complet de Sécurité sociale en Belgique. Il permettra de servir de base à une législation qui, au sortir de la Guerre, amène l'Etat à déclarer un droit **général** au chômage, **qui ne tient pas compte de l'état de besoin**.<sup>49</sup> Ainsi débute une sorte « d'âge d'or du chômage ».

## II) Golden sixties

Les années 60 seront prolifiques pour la recherche en sciences humaines, et permettront ainsi une meilleure compréhension des mécanismes de l'emploi, et notamment en matière de chômage. L'étude de l'impact de la conjuncture économique sur la situation de non-emploi confirme que le chômage peut être **involontaire**, ce qui **déculpabilise** les bénéficiaires des allocations.<sup>50</sup>

En Belgique, la décennie voit un renforcement de la législation sociale, qui étend son champ d'application à la protection contre la dégradation du niveau de vie, là où elle ne protégeait auparavant « que » contre la misère.<sup>51</sup> A cela s'ajoutent les besoins de main-d'œuvre toujours

---

<sup>45</sup> F.LORIAUX, « Histoire d'un acquis : l'allocation de chômage », *op.cit.* , pp.2-3

<sup>46</sup> *Ibid.*, p.2

<sup>47</sup> A. FRETET et al., « Contrôler les chômeurs : une histoire qui se répète (forte de ses croyances et à l'abri des réalités) », *op.cit.*, p.13

<sup>48</sup> F.LORIAUX, « Histoire d'un acquis : l'allocation de chômage », *op.cit.* , p.4

<sup>49</sup> *Ibid.*, p.4

<sup>50</sup> A. FRETET et al., « Contrôler les chômeurs : une histoire qui se répète (forte de ses croyances et à l'abri des réalités) », *op.cit.*, p.13

<sup>51</sup> F.LORIAUX, « Histoire d'un acquis : l'allocation de chômage », *op.cit.* , p.4

présents suite aux reconstructions d'après-guerre. Par conséquent, non seulement les ouvriers qualifiés peuvent trouver sans peine du travail, mais ils sont également en position de force pour imposer des conditions sociales importantes-notamment en termes de conditions de travail.<sup>52</sup> Enfin, **la forte présence étatique au sein du secteur économique** permet une régulation de l'emploi, qui limite elle aussi le besoin de recours au chômage.<sup>53</sup>

### C) Idéal néoclassique et politiques de placement

La période faste des *sixties* ne dure malheureusement pas. Dès la fin des années '60, la situation commence à se dérégler : le plein emploi n'est plus, et la question du chômage se pose à nouveau en force.<sup>54</sup> En Belgique, une nouvelle crise économique sans précédent se profile au début des années '70.<sup>55</sup> Le taux de chômage atteint des records européens, tandis que l'offre d'emploi, elle, diminue.<sup>56</sup>

A cela s'ajoute une **évolution idéologique** importante. En effet, entre l'entre-deux-guerres et les années '70, nos pays appliquaient les théories de John Keynes, qui prônait une intervention étatique dans l'économie. Celle-ci prenait alors deux formes : l'investissement dans des secteurs non immédiatement rentables d'une part ; et l'utilisation de l'épargne improductive des particuliers pour générer des activités-et donc de l'emploi-, d'autre part.<sup>57</sup>

Cependant, à partir des années '70, l'idéal dit « néoclassique » commence à prendre le pas sur les théories Keynésiennes.<sup>58</sup> Celui-ci pose un double postulat. Premièrement, il existerait un « **marché du travail** » qui serait réglé comme n'importe quel autre marché suivant la loi de l'offre et la demande. Deuxièmement, ce « marché » serait **unique**, et **non soumis à des rapports de force**. Il ne dépendrait dès lors que de choix rationnels d'individus visant à maximiser un profit, dans un espace où chacun est également renseigné.<sup>59</sup>

Cette nouvelle idéologie gagnera en puissance au fur et à mesure des années. A la chute du Mur de Berlin, elle finira même par s'imposer comme la seule doctrine dominante dans une Europe, qui, à cette époque, voit émerger de nouvelles puissances supranationales à même d'unifier idéologiquement le Vieux Continent. L'Union européenne, suivie par les autres

---

<sup>52</sup> M-C PRÉVOST, « Des années '60 à nos jours », *Santé conjugulée*, janvier 2006, p.63

<sup>53</sup> *Ibid.*, p.63

<sup>54</sup> A. FRETTEL et al., « Contrôler les chômeurs : une histoire qui se répète (forte de ses croyances et à l'abri des réalités) », *op.cit.*, p.14

<sup>55</sup> F.LORIAUX, « Histoire d'un acquis : l'allocation de chômage », *op.cit.*, p.5

<sup>56</sup> *Ibid.*, p.5

<sup>57</sup> M-C PRÉVOST, « Des années '60 à nos jours », *op. cit.*, p.64

<sup>58</sup> A. FRETTEL et al., « Contrôler les chômeurs : une histoire qui se répète (forte de ses croyances et à l'abri des réalités) », *op.cit.*, p.14

<sup>59</sup> *Ibid.*, p.15

institutions supranationales, s'empare alors de l'idéal néoclassique qui s'impose sans partage dans tous les pays occidentaux.<sup>60</sup>

Dans ce contexte, la montée idéologique néoclassique change le rapport au chômage. Le demandeur d'emploi est vu comme un individu rationnel, dont l'acceptation d'une offre de travail dépend exclusivement de l'intérêt salarial qu'il serait à même d'en retirer. Si celui-ci s'avère trop bas par rapport à ses attentes personnelles, il *choisit* de renoncer à « l'offre » qui lui est faite : c'est le retour de la doctrine du **chômeur volontaire**.<sup>61</sup> Pour contrer cela, il suffit dès lors de diminuer les allocations qu'il reçoit, afin qu'il soit contraint de revoir ses attentes professionnelles à la baisse.<sup>62</sup> C'est le début des politiques de placement.

### §3 : Contrôles, sanctions, et politiques d'accompagnement

La mise en place des politiques de placement ne constitue pas pour autant la dernière étape de l'historique du chômage. En effet, un mouvement idéologique nouveau-bien que dans la lignée du précédent- verra encore le jour, et est d'ailleurs toujours d'application aujourd'hui.

Fin des années 90, Anthony Giddens et quelques autres chercheurs ont commencé à émettre des critiques par rapport à l'Etat social classique. Celles-ci ont été entendues par Tony Blair qui, arrivé au pouvoir en 1997, décide de les appliquer en mettant en œuvre des politiques nouvelles. Elles entendaient alors « dépasser le clivage gauche-droite » en proposant ce que le gouvernement qualifiait alors de « troisième voie ». Il s'agissait concrètement de « *maintenir un régime étendu de protection sociale, mais de briser (...) les réflexes d'attente passive d'une indemnisation* ». <sup>63</sup>

Dans cette optique, la Grande-Bretagne, suivie ensuite par les autres Etats européens, a commencé à mettre en place des politiques visant le contrôle et les sanctions des chômeurs. Même s'il était relativement neuf en Europe, ce système emprunte en fait beaucoup au modèle américain mis en place depuis les années 70.<sup>64</sup> Le but reste cependant dans la même logique que les politiques de placement : l'activation des chômeurs.<sup>65</sup>

Dans une recommandation de 2006, l'OCDE insiste ainsi sur le fait que « *l'aide à la recherche d'emploi peut accroître l'influence des travailleurs restés en-dehors du noyau dur du Marché du travail, notamment les chômeurs de longue durée, les jeunes et/ou certains*

---

<sup>60</sup> M-C PRÉVOST, « Des années '60 à nos jours », op. cit., pp.65-66

<sup>61</sup> A. FRETTEL et al., « Contrôler les chômeurs : une histoire qui se répète (forte de ses croyances et à l'abri des réalités), op.cit., p.14

<sup>62</sup> *Ibidem*

<sup>63</sup> P. VIELLE, P. POCHET et I. CASSIER, « L'Etat social actif-Vers un changement de paradigme ? », *PIE*-Peter Lang, Bruxelles, 2005, p.14

<sup>64</sup> A. FRETTEL et al., « Contrôler les chômeurs : une histoire qui se répète (forte de ses croyances et à l'abri des réalités), op.cit., p.15

<sup>65</sup> P. VIELLE, P. POCHET et I. CASSIER, « L'Etat social actif-Vers un changement de paradigme ? », op.cit., p.242

groupes de femmes »(...)»<sup>66</sup> De même, elle rapporte « *l'idée que les individus tendent à accorder plus de poids aux effets directs ou de court terme des politiques qu'à leurs effets indirects ou de long terme est relativement rependue. Cet effet peut également influencer la faisabilité politique des réformes.* »<sup>67</sup>

Le rapport met également l'accent sur les bons résultats au PIB de pays pratiquant avec assiduité les politiques d'activation. Il indique par ailleurs que « *plusieurs études récentes montrent que l'aide et le suivi en matière de recherche d'emploi peuvent avoir une incidence considérable sur les taux de reprise d'emploi* »<sup>68</sup>

L'originalité ici est double par rapport aux politiques de placement. D'une part, il s'agit d'une recommandation supranationale ne s'adressant pas aux *individus* mais directement aux *Etats*. D'autre part, il est demandé aux pays, en plus de mettre en place des politiques d'activation de les **contrôler**. Ainsi, l'OCDE félicite « *la moitié des pays [sur lesquels portaient son étude, qui] vérifient la situation du demandeur d'emploi en l'obligeant à pointer en personne auprès de l'agence locale pour l'emploi.* »<sup>69</sup>

Pour mettre en œuvre ces recommandations, les institutions internationales (en l'occurrence l'OCDE et la Commission européenne) ont mis en place un système basé sur 3 « leviers » : **contrôler l'effectivité** de la recherche d'emploi, mettre en place des **sanctions** et attribuer des **primes** en cas de reprise d'emploi.<sup>70</sup> C'est la naissance de l'**Etat social actif**.<sup>71</sup>

#### §4 : Conclusions analytiques : rapprochement avec la grille d'analyse

##### I) Considérations préalables

Avant de soumettre cette rétrospective à notre grille d'analyse, il semble nécessaire d'établir quelques conclusions préalables tirées de ce qui a précédé.

Qualifier l'évolution du chômage « d'histoire qui se répète », comme l'ont fait FRETTEL et al. n'est pas une expression abusive. On a ainsi pu voir que les idées qui gouvernent actuellement notre Etat social actif n'ont pas l'originalité que Giddens et le gouvernement de Tony Blair ont voulu leur accorder, en ce qu'elles semblent répéter des mécanismes politiques et

---

<sup>66</sup> OCDE, « Comprendre les interactions et complémentarités entre les politiques, et ce qu'elles impliquent pour les stratégies de réforme », *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*, 2006, p.201

<sup>67</sup> OCDE, « L'activation des chômeurs telle que la pratiquent les pays », *op.cit.*, p.211

<sup>68</sup> *Ibid.*, p.232

<sup>69</sup> *Ibid.*

<sup>70</sup> A. FRETTEL et al., « Contrôler les chômeurs : une histoire qui se répète (forte de ses croyances et à l'abri des réalités), *op.cit.*, p.17

<sup>71</sup> G.MATAGNE, « De l'Etat social actif » à la politique belge de l'emploi », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2001, p.5

idéologiques bien plus anciens. Nous énumérerons dans un premier temps les grands éléments repérés dans la rétrospective.

- I) L'idéologie du *mérite individuel*, héritée de l'idéal bourgeois de la Révolution française
- II) L'imposition *d'horaires stricts* visant à habituer les ouvriers au travail en usine développée lors de la Révolution Industrielle
- III) Le fait *d'intégrer le travail salarié comme part de son existence*, outil également développé par la Révolution Industrielle
- IV) L'alliance des bourgeois avec les pouvoirs publics visant à *mettre en place un arsenal législatif* de mise au travail (Révolution Industrielle)
- V) Le mouvement de *restriction des conditions d'accès au chômage*, initié dans l'Entre-deux-guerres
- VI) La volonté *d'occuper les chômeurs*, présente elle aussi dès l'Entre-deux-guerres
- VII) Le développement des *sciences sociales* lors des « Golden Sixties » qui ont permis de déculpabiliser les chômeurs
- VIII) L'idéologie keynésienne prônant un *investissement de l'Etat dans l'économie pour créer de l'emploi* (de l'Entre-deux-guerres jusque les années '70)
- IX) La montée de l'*idéal néoclassique* et de la vision d'un *Marché de l'emploi unifié et distant de rapport de forces* (à partir des années '70)
- X) L'idéal rationnel par lequel le chômeur se fixe un *salaire de réservation en-dessous duquel il refuse un emploi* (à partir des années '70)
- XI) L'arrivée des *politiques de placement* (à partir des années '70)
- XII) La « *Troisième voie* » du gouvernement Blair et la naissance de l'*Etat social actif* (années 2000)

## II) Confrontation avec la grille d'analyse

### 1) *Une structure hiérarchique contingente visant à construire un individu adapté au Marché de l'emploi*

La question de la hiérarchie peut sembler distante des points précédemment analysés, mais pas s'il s'agit de dépasser la lecture superficielle.

Dans un premier temps, nous rattacherons donc à cet item de notre grille d'analyse l'imposition d'horaires stricts visant à habituer les ouvriers au travail en usine développée

lors de la Révolution Industrielle (point II). En effet, on retrouve derrière cette pratique la volonté d'habituer l'ouvrier au travail à l'usine. Celle-ci est imposée par sa hiérarchie, composée principalement de son employeur, mais également du législateur, puisque les lois d'occupation des travailleurs ont été édictées par le pouvoir législatif en place. On entrevoit ainsi une forme de contingence puisque les pouvoirs des employeurs, et de la législation, normalement distincts selon une vision classique du pouvoir, s'entremêlent dans les faits.

Ensuite, nous évoquerons ici le fait d'intégrer le travail salarié comme part de l'existence des salariés, outil également développé par la Révolution Industrielle (point III). De la même façon que le point précédent- et peut-être même de façon plus flagrante encore- cette pratique crée un individu « adapté à l'usine », afin de lui faire quitter son milieu paysan d'origine.

2) *Une division des tâches au sein des organismes d'emploi visant à investir les fonctionnaires dans la vie quotidienne des chômeurs*

La volonté d'occuper transparait elle aussi de façon indirecte, mais bien présente dans cette optique. En premier lieu, nous lui rattacherons la volonté d'occuper les chômeurs, apparue dès l'Entre-deux-guerres (point VI). En effet, l'occupation « utile » du temps des sans-emploi nécessite un suivi de leur vie quotidienne au jour le jour, pour s'assurer qu'ils « servent » correctement la communauté. Dans l'exemple analysé *supra* relatif au jardinage, on a vu comme l'Etat incitait les sans-emplois des années '20 à pratiquer des activités « saines et utiles », en leur « proposant » des activités. Occuper « utilement » nécessite dès lors obligatoirement un certain investissement dans la vie personnelle du chômeur.

Cette invasion du travail dans la vie privée se poursuit jusqu'à imposer une activité lucrative (forcément chronophage) aux allocataires des prestations de chômage, avec l'arrivée des politiques de placement (à partir des années '70) qui seront suivies par celles d'accompagnement une vingtaine d'années plus tard (point XI). Le chômeur doit commencer à laisser les fonctionnaires dicter une part de leur existence.

Cette philosophie se développera de plus en plus jusqu'à atteindre le stade de la « Troisième voie » du gouvernement Blair et la naissance de l'Etat social actif dans les années 2000 (point XII). Le contrôle que suppose cette façon de faire intègre ainsi de plus en plus les représentants de l'Etat à « s'infiltrer » dans la vie personnelle des personnes subventionnées.

3) *Une gestion managériale par laquelle des fonctionnaires auto-responsabilisés visent à appliquer des stratégies issues du benchmarking*

L'idée d'auto-responsabilisation nous semble assez proche de l'idéologie du mérite individuel, héritée de l'idéal bourgeois de la Révolution française (point I). On retrouve ainsi l'importance de la **responsabilisation individuelle**, un discours très fort trouvant ses origines au 19<sup>ème</sup> siècle et fortement intégré dans la société actuelle, notamment grâce à l'importance toujours actuelle du Code Civil de 1804.

De fait, il semble logique d'également rattacher à ce paragraphe l'alliance des bourgeois avec les pouvoirs publics visant à mettre en place un arsenal législatif de mise au travail datant de la Révolution Industrielle (point III). Outre le Code Civil, certaines législations modernes, notamment celles rattachées aux conditions d'obtention du chômage, présente une vraie alliance avec le monde de l'entreprise, en forçant les bénéficiaires à aller travailler (donc se mettre au service d'employeurs tiers).

Enfin, l'importance du *benchmarking* actuel n'aurait sans doute pas été possible sans le développement des sciences sociales lors des « Golden Sixties » qui, à l'époque, ont permis de déculpabiliser les chômeurs (point VII). Ici, il est intéressant de constater que ce sont *précisément les outils par lesquels la situation sociale des chômeurs s'est améliorée à l'époque*, qui servent de base pour revenir à une situation socialement antérieure de culpabilisation. En effet, le *benchmarking* se base, comme on l'a vu, sur des expertises issues du monde académique.

4) *Des règles impersonnelles encadrant les possibilités d'action des individus*

Le mouvement de restriction des conditions d'accès au chômage, initié dans l'Entre-deux-guerres (point III) se rattache assez bien à cette caractéristique. En effet, les conditions d'accès au chômage sont générales et abstraites (donc impersonnelles), et imposent certaines actions de la part des chômeurs.

Nous penserons enfin, dans le domaine idéologique à deux innovations majeures ayant changé la façon de fixer des règles relatives aux demandeurs d'emploi. Dans un premier temps, on a vu que l'idéal néoclassique et la vision unifiée du Marché de l'emploi (point IX) avait modifié le rapport aux règles, en imposant une égalisation théorique des demandeurs d'emploi et des employeurs. Forcément, ce genre d'idéologies-et les conséquences sociales qui en découlent-empêchent les chômeurs de choisir entre plusieurs parcours de réinsertion. Enfin, l'idéal

rationnel par lequel le chômeur se fixe un *salaire de réservation en-dessous duquel il refuse un emploi* développé à partir des années '70 (point X) crée un paradigme par lequel on envisage différemment les possibilités d'action des individus.

## Section 3 : La bureaucratie appliquée aux institutions de chômage

### Avant-propos méthodologiques

Nous avons, dans la section précédente, repéré une série d'outils dont les pouvoirs se servaient pour discipliner les chômeurs historiquement. Il est à présent temps de se concentrer sur leur utilisation **actuelle** afin de voir comment ils peuvent servir à contenir l'insatisfaction sociale. Pour ce faire, nous nous aiderons notamment des travaux d'ORIANE et BEUKER (2016)

Nous examinerons ces outils un à un dans la présente section. Ils seront classés de la même façon que dans la confrontation analytique ci-avant. Ensuite, nous tenterons de comprendre comment leur utilisation peut amener à contenir une insatisfaction sociale.

### §1 : Une hiérarchie au visant à construire des individus aptes à l'emploi

#### A) Considérations générales

L'arrêté royal qui institue les règles applicables aux allocations de chômage introduit plusieurs délais stricts à respecter par le bénéficiaire. Ceux-ci dépendent du « plan d'action individuel » imposé par l'administration, lequel est « *adapté au chômeur en fonction de son profil, de ses besoins **et de ceux du marché du travail** (...) dans le but de lui offrir un nouveau départ sous la forme d'un **accompagnement individuel** d'orientation professionnelle (...) ou de toute autre mesure de nature à augmenter (...) son **employabilité sur le marché du travail**.(...) »<sup>72</sup>Ainsi, par exemple, s'il s'agit d'un jeune travailleur, la loi prévoit que « *le directeur **évalue le comportement de recherche d'emploi du jeune travailleur** »<sup>73</sup>Pour ce faire, l'arrêté prévoit que des « évaluations », ou positives, ou négatives, soient attribuées au jeune chômeur, en fonction de sa « recherche active » d'emploi lors de son « stage d'insertion professionnelle ».<sup>74</sup> Celui-ci consiste en une période de 12 mois durant laquelle un conseiller suit le chômeur et « *élabore un plan d'actions* » contraignant. En cas de non-respect de ce**

<sup>72</sup> AR du 25 novembre 1991 portant réglementation sur le chômage, MB, 31 décembre 1991, p.29888, art 27, 13°, al 2

<sup>73</sup> AR du 25 novembre 1991 portant réglementation sur le chômage, MB, 31 décembre 1991, p.29888, art36, §5

<sup>74</sup> AR du 25 novembre 1991 portant réglementation sur le chômage, MB, 31 décembre 1991, p.29888, art36, §6

plan, sanctionné par des « évaluations négatives », le chômeur se voit **puni** par la **privation de son droit aux allocations de chômage**.<sup>75</sup>

### B) Gestion du temps

ORIANE et BEUKER établissent la **quantité de preuves fournies** comme premier critère d'évaluation concret employé par les « *facilitateurs* » (intermédiaires entre le règlement abstrait et les usagers).<sup>76</sup> La loi ne définit pas précisément de nombre minimal précis à atteindre, mais l'enquête des deux auteurs a mis à jour un repère informel- que les auteurs qualifient de « flottant » et correspondant en moyenne à 4 preuves par mois-, même si ce caractère informel ne permet évidemment pas de ne considérer systématiquement que ce nombre.<sup>77</sup>

Les auteurs constatent par ailleurs-et il s'agit d'un point central de leur analyse- que l'efficacité de la recherche d'emploi n'est vérifiée à aucun moment. Seules comptent la quantité et la régularité des preuves.<sup>78</sup> De fait, par un phénomène d'adaptation primaire, le chômeur sera davantage poussé à rechercher des preuves qu'à trouver du travail.

L'arrêté royal organisant le chômage prévoit ainsi toute une série de dates de rendez-vous fixant en réalité des *périodes d'activité* du chômeur. Ainsi, il est convoqué au bureau de chômage respectivement 7 et 11 mois après le début de son stage d'insertion, en vue de l'évaluation de son comportement.<sup>79</sup> On rappellera également que l'évaluation en question ne peut consister qu'en deux appréciations distinctes-positive ou négative- sans permettre un entre-deux propice à la nuance. Ainsi, une période d'intense recherche entre les mois 1 et 7, suivie d'une période de relâchement entre les mois 7 et 11 conduirait à une évaluation positive et une autre négative. A l'inverse, une recherche plus étalée dans le temps serait plus « profitable » au chômeur, qui bénéficierait alors de deux évaluations positives, quand bien même ses efforts pourraient s'avérer, sur l'ensemble des 11 mois, équivalents voire inférieurs à ceux mis en œuvre dans la première situation.

Par conséquent, ce système vise davantage à « *encadrer les potentialités d'action* » des chômeurs qu'à les aider à trouver de l'emploi. Ainsi, s'il est loin d'être certain que les instituts de chômage les aident dans leur recherche d'emploi, on peut légitimement considérer

---

<sup>75</sup> Le Forem, « Stage d'insertion professionnelle », information disponible sur son site <https://www.leforem.be>, consulté le 15 avril 2020

<sup>76</sup> JF ORIANE et L. BEUKER, « Bien agiter avant emploi-De l'activation des politiques d'emploi à l'agitation des chômeurs », *Social Sciences Information*, 2019, p.572

<sup>77</sup> *Ibidem*

<sup>78</sup> *Ibid.*

<sup>79</sup> AR du 25 novembre 1991 portant réglementation sur le chômage, *MB*, 31 décembre 1991, p.29888, art36, §4

qu'elles les **disciplinent** à un certain rythme de recherche. Or, historiquement, on a vu que le développement d'horaires stricts-outré son origine ancienne puisque remontant à la Révolution Industrielle- visait principalement à **insérer le monde de l'entreprise dans l'existence des ouvriers** plutôt qu'un but de rentabilité immédiate. Il s'agit donc d'un outil de discipline- similaire à ce qui a été décrit par Goffman- et non d'aide à la recherche d'emploi.

### C) Intégrer le monde du travail dans son existence

Si la gestion du temps constitue aujourd'hui- et depuis longtemps-un outil disciplinaire exploitable pour gérer les travailleurs, il n'en constitue pas pour autant le seul. On a vu à l'époque de la Révolution Industrielle une action du monde industriel visant à *intégrer de nouvelles pratiques* dans l'existence des ouvriers-par exemple, en faisant pénétrer l'Industrie comme *part de son espace familial*. Est-il possible que cet effort d'intégration de la notion de « travail » dans la vie de tous les jours se soit poursuivi jusqu'à nos jours ?

Selon Florence OSTY, le statut du travail a évolué : à la base seulement destiné à apporter une rémunération, il constitue aujourd'hui un **élément identitaire** de taille. Ainsi, une étude de 2006 révélait que 40% des personnes qu'elle interrogeait-en ce compris des non-actifs-jugeaient le travail comme un des éléments qui les définit le mieux.<sup>80</sup> On peut donc déduire que la société moderne-héritière des pratiques de la Révolution Industrielle- a déjà fait une partie non négligeable du travail d'intégration du monde du travail dans l'identitaire, avant même une quelconque intervention des organismes de l'ONEm ou du Forem.

Cependant, ORIANE et BEUKER identifient une autre explication, spécifique au cas des chômeurs. En effet, selon eux, « *la procédure renforce leur disposition à accepter comme contraignantes les décisions de la procédure.* »<sup>81</sup> Ainsi, la **participation** des bénéficiaires au processus de décision « *sert en quelque sorte de soupape au ressentiment qui en découle.* »<sup>82</sup> En effet, le processus d'interaction humaine mène les individus à se mettre à la place des autres.<sup>83</sup> Ici, le chômeur, par son interaction avec le facilitateur, « absorbe » son rôle et donc, sa vision de la situation, qu'il devient plus à même d'intégrer.<sup>84</sup>

---

<sup>80</sup> A-M. FRAY et S. PICOULEAU, « Le diagnostic de l'identité professionnelle : une dimension essentielle pour la qualité au travail », *Management et avenir*, 2010, p.76

<sup>81</sup> JF ORIANE et L. BEUKER, « Bien agiter avant emploi-De l'activation des politiques d'emploi à l'agitation des chômeurs », *op.cit.*, p.574

<sup>82</sup> *Ibidem*

<sup>83</sup> P. LIGHT, « Takin groles », in *Making sense-The child's construction of the world*, Routledge revival, p.41

<sup>84</sup> JF ORIANE et L. BEUKER, « Bien agiter avant emploi-De l'activation des politiques d'emploi à l'agitation des chômeurs », *op.cit.*, p.574

Ainsi, on constate que tant l'absorption du rôle du bureaucrate-lequel transmet l'idéal légal de « mise au travail » des chômeurs-, que la place identitaire forte qu'a l'emploi dans nos sociétés basées sur la différenciation fonctionnelle, tendent à intégrer le monde du travail dans l'existence des bénéficiaires. Il s'agit donc d'une forme « d'évolution » d'un processus mis en place dès la Révolution Industrielle.

## §2 : Une division des tâches au sein des organismes d'emploi visant à investir les fonctionnaires dans la vie quotidienne des chômeurs

### A) Occuper les chômeurs

Dans sa thèse de doctorat datant de 2013, Solène BERHUET explique que les chômeurs ressentent, indépendamment même des politiques d'accompagnement, une *culpabilité* importante qui les dissuade d'occuper leur temps libre avec des divertissements.<sup>85</sup> Elle explique par ailleurs que « *les systèmes d'incitation à la reprise d'emploi **accentuent même chez certains chômeurs** cette impossibilité d'occuper le temps libre.* »<sup>86</sup>

Dans la continuité de cette réflexion, nous citerons Marc ZUNE et Didier DEMAZIÈRE, qui identifient deux temporalités traversant la période de chômage. L'une, désordonnée, serait celle de la **vie quotidienne** ; tandis que l'autre serait caractérisée par la **rationalisation du temps de la recherche d'emploi**.<sup>87</sup> Les auteurs constatent par ailleurs que leur routine s'adapte aux exigences des agences d'emploi, mais uniquement dans le but de fournir des preuves de leur « recherche active ». Ils indiquent ainsi que les démarches deviennent rythmées par des rituels de *collecte de preuves*, de constitution de dossiers, sans que celles-ci ne prennent un réel sens à leurs yeux. Il arrive souvent que, dans un souhait de conformité aux attentes quantitatives de preuves, l'administration aille jusqu'à dissuader des initiatives *personnelles* –au potentiel de succès plus important-, parce qu'elles sont trop chronophages pour répondre à l'obsession probatoire que le système nourrit.<sup>88</sup>

Il n'est pas question ici dans cette analyse d'accuser l'Etat social actif, *via* les facilitateurs, d'une quelconque malice visant délibérément à occuper le temps des chômeurs par des tâches vaines-même si *a contrario*, rien ne nous permet de rejeter formellement cette hypothèse. En revanche, qu'il s'agisse d'un effet recherché ou non, force est de constater que le processus d'accommodation aux exigences de l'administration -qualifié même par les auteurs de

---

<sup>85</sup> S.BERHUET, « Les chômeurs et les intermédiaires de l'emploi : Une sociologie dynamique de leurs trajectoires au sein d'une Maison de l'Emploi » *Sociologie. Conservatoire national des arts et métiers - CNAM*, 2013. Français, p.322

<sup>86</sup> *Ibidem*

<sup>87</sup> D. DEMAZIÈRE et M.ZUNE, « Temps de la recherche d'emploi et expérience du chômage », *Temporalités [En ligne]*, mis en ligne le 11 octobre 2019, consulté le 16 avril 2020, <http://journals.openedition.org>, P.2

<sup>88</sup> *Ibidem*, p.12

« rituel »- s'intègre parfaitement dans la conscience même des individus. A notre sens, le parallèle avec la mise en place d'habitus d'existence démontré par Goffman apparaît implicitement ici, renvoyant à notre hypothèse de départ sur l'importance **disciplinaire** des processus de l'Etat social actif.

### B) Politiques d'accompagnement

Il n'existe plus de fonction unique visant à « placer » les chômeurs- c'est-à-dire à leur trouver du travail. Aujourd'hui, elles ont été remplacées par des **fonctions multiples** (conseiller emploi, conseiller en recrutement, en RH,...)<sup>89</sup> Il existe cependant deux volets de la gestion des chômeurs gérés par deux entités différentes. D'une part, le Forem (Région wallonne) et Actiris (Région bruxelloise) **accompagnent** vers l'emploi via des *entretiens individuels*. D'autre part, l'ONEm (fédéral) emploie les *facilitateurs* qui **vérifient** le caractère actif des démarches.<sup>90</sup>

Sur son site officiel, le Forem indique qu'il « *propose aux **demandeurs d'emploi** des services de conseil, d'orientation et d'information personnalisés, destinés à les accompagner dans leur recherche d'emploi ou leur parcours professionnel.* »<sup>91</sup> Pour ce faire, la législation-en l'occurrence le Décret wallon du 6 mai 1999- lui attribue plusieurs outils, que nous résumerons ici en 3 points :

- 1) Le **rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi** (information)
- 2) Le **développement et identification des compétences des chômeurs** (formation)
- 3) La **gestion des aides sociales** et, par conséquent, *des sanctions* par la privation des aides (gestion)

Ainsi, si l'ONEm garde un contrôle général sur le Forem, c'est bien par l'intermédiaire de ce dernier que les allocations sont versées- ou non. Néanmoins, la décision finale revient toujours à l'ONEm, car il vérifie *systématiquement* les décisions des organismes de paiement, et aura ainsi la mainmise sur leur résultat final pour l'utilisateur, assurant par là même le réel pouvoir de contrôle en dépit du troisième outil du Forem cité *supra*.<sup>92</sup>

Le rôle des organismes d'accompagnement est donc le « développement de l'employabilité », notamment en mettant en place un « plan d'action ».<sup>93</sup> Celui-ci « *reprend les actions*

---

<sup>89</sup> JF ORIANE et L. BEUKER, « Bien agiter avant emploi-De l'activation des politiques d'emploi à l'agitation des chômeurs », *op.cit.*, p.570

<sup>90</sup> *Ibid.*

<sup>91</sup> Le Forem, « Présentation du Forem », <https://www.leforem.be/>, consulté le 17 avril 2020

<sup>92</sup> CSC, « Qui paye les allocations de chômage ? », <https://www.lacsc.be/>, consulté le 17 avril 2020

<sup>93</sup> JF ORIANE et L. BEUKER, « Bien agiter avant emploi-De l'activation des politiques d'emploi à l'agitation des chômeurs », *op.cit.*, p.577

concrètes que vous [chômeur] **devez** mener pour faciliter votre insertion sur le marché de l'emploi. »<sup>94</sup> On voit qu'il ne s'agit plus d'un *conseil* pour soutenir le chômeur (comme le laisserait entendre l'emploi du mot « accompagnement ») mais bien d'un ordre passible de sanctions. De même, la vérification systématique par l'ONEm des démarches entreprises renforce cette idée : ce qui est présenté comme une *aide* devient une consigne ; ce qu'on présente comme « accompagnement » devient un contrôle. Par la substitution des termes, on obtient ainsi un exercice du pouvoir dissimulé, plus difficile à identifier-et donc, à contester.

### C) Etat social actif

#### I) *Développement idéologique*

Le terme « Etat social actif » (ESA) fait référence à un modèle mis en place pour concrétiser l'objectif de « Troisième Voie » théorisée par Anthony Giddens.<sup>95</sup> Néanmoins, les deux termes tendent à se confondre, le premier étant davantage employé dans les pays francophones, là où les Anglo-Saxons lui préféreront le second.<sup>96</sup> Il fut dans un premier temps considéré comme outil idéologique, avant d'être repris en politique.

Nous développerons en premier lieu son développement **idéologique**. Giddens considère, début des années '90, que les deux modèles sociaux qui ont précédé-à savoir la social-démocratie et le néolibéralisme-, sont dépassés. En effet, pour l'un, sa vision du Marché (très libérale) est en contradiction avec sa conception conservatrice de la morale. Pour l'autre, sa vision collectiviste-bien qu'idéalement préférable- ne tient pas compte des changements sociaux et technologiques survenus ces dernières années (survalorisation de l'agriculture, élitisme intellectuel qui conduit à une notion trop imposée du « bien commun »,...)<sup>97</sup>

Le point de départ de la réflexion de Giddens se situe dans le phénomène nouveau de **mondialisation**. L'auteur y voit un radical changement de nos sociétés, et même de la vie quotidienne des gens. A cela s'ajoute la montée de **l'individualisme**, inévitable selon lui, qui, plutôt qu'être combattu par le social, doit *s'associer* à lui afin que ce dernier puisse survivre.<sup>98</sup> Il s'oppose par conséquent à la vision d'un Etat central décidant arbitrairement d'un « bien commun » et qui dédouanerait les individus des conséquences de leurs actes ou de leur style de vie.<sup>99</sup>

---

<sup>94</sup> Le Forem, « Etre accompagné par un conseiller », <https://www.leforem.be/>, consulté le 17 avril 2020

<sup>95</sup> G.MATAGNE, « De l' « Etat social actif » à la politique belge de l'emploi », *op.cit.*, p.11

<sup>96</sup> *Ibidem*

<sup>97</sup> *Ibidem*

<sup>98</sup> *Ibidem*

<sup>99</sup> *Ibidem*

Si l'analyse peut sembler valable sur le plan scientifique-Giddens étant sociologue-, la méfiance reste de mise quant à son caractère neutre. Ainsi, Felice DASSETTO critique le fait que les idéaux politiques qui découlent des études du sociologue ont été formulés par Giddens lui-même. En effet, il s'est associé directement avec Tony Blair pour construire la base de ce qui a constitué la *Troisième Voie* en Angleterre, et dont le modèle général a été repris un peu partout en Occident.<sup>100</sup>

## II) Développement politique

L'adoption **politique** de l'ESA s'est fondée sur la crainte d'une faillite de la Sécurité Sociale. En effet, un déséquilibre trop important entre bénéficiaires et cotisants créerait un trou budgétaire qu'il convenait d'éviter à tout prix.<sup>101</sup> « *La question centrale pour l'État n'est donc plus de savoir comment financer les politiques passives (les indemnisations) mais comment **éviter ces dernières** par des politiques préventives.* »<sup>102</sup>

On a vu que la principale traduction politique de ces principes a eu lieu par l'intermédiaire des recommandations de la Commission européennes et de l'OCDE (voir *supra*). Celles-ci insistaient alors sur « *l'aide et le suivi en matière de recherche d'emploi, qui peuvent avoir une incidence considérable sur les taux de reprise d'emploi.* »<sup>103</sup>

On synthétisera ici les idées principales de l'ESA en 3 points :

- I) La nécessité d'accepter un individualisme inévitable et de le mettre au service de l'Etat social
- II) La crainte que le Sécurité sociale ne puisse plus survivre dans un contexte d'Etat-providence
- III) La volonté *d'éviter les dépenses* de la Sécurité sociale

On constate que, si les deux derniers points sont la conséquence logique l'un de l'autre, le premier semble assez éloigné, puisque se basant sur un changement *idéologique*, quand les deux autres partent d'un constat *économique*. C'est ce qui a fait employer à Vincent DUBOIS l'expression wébérienne « d'affinités électives » entre cette crainte des dépenses de la

---

<sup>100</sup> F.DASSETTO, « Sociologies et sociétés : une articulation à repenser ? », *Recherches sociologiques et anthropologiques [En ligne]*, 2006, mis en ligne le 16 mars 2011, consulté le 03 mai 2019. <http://journals.openedition.org/rso/604> , P.19

<sup>101</sup> M. JOSEPH et L. VALCKENAERS, « Contexte sociopolitique de l'État social actif (ESA) », *Journal de l'alpha*, 2013, P.15

<sup>102</sup> F.FRANCHINI et C. LEEMANS., « L'activation du comportement de recherche d'emploi à Bruxelles : une illustration de l'État social actif ? », Faculté universitaire de Mons, année académique 2005-06, p. 16

<sup>103</sup> OCDE, « L'activation des chômeurs telle que la pratiquent les pays », *op.cit.*, p.232

Sécurité sociale, d'une part ; et idéologie de l'individualisme au service de l'Etat social, d'autre part.<sup>104</sup>

### §3 Une gestion managériale par laquelle des fonctionnaires auto-responsabilisés visent à appliquer des stratégies issues du benchmarking

#### A) Idéologie du mérite individuel

##### *I) Le mérite en tant qu'idéologie*

L'idéologie méritocratique, héritière des grandes révolutions de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, est aujourd'hui bien implantée dans nos sociétés modernes. Ainsi, l'enquête anglaise *British Social Attitudes* de 2009 a révélé que près de 84% des Britanniques valorisaient le travail comme facteur de développement social, quand la même année, 69% des Américains considéraient que « *les gens sont récompensés pour leur intelligence ou leurs compétences.* »<sup>105</sup>

Dans le cas du chômage, on a vu comme cette idéologie, après avoir été affaiblie par le développement des sciences sociales-notamment lors des années '60- a retrouvé une vigueur nouvelle par les travaux de Giddens. A notre sens, l'étude de 2009 montre une transition idéologique importante. En effet, Giddens constatait dans les années '90 que le prescrit moral du mérite et de la responsabilité **n'était plus respecté à cause** de l'Etat-Providence. Il a donc *activement agi* pour un changement de mentalité à ce niveau-là, et a su progressivement l'installer par un **lobbying politique** important.

Or, on constate que l'étude de 2009-qui renvoie assez largement au sens commun- démontre une vision beaucoup plus *naturalisante* du mérite individuel, indépendante de facteurs sociaux externes. La méritocratie n'est ainsi plus vue comme une **consigne sociale** instaurée par un lobbying politique, mais comme un **fait naturel**. Ainsi, comme l'a décrit Goffman, la consigne devient une part de l'identité idéologique de l'individu, lequel ne peut dès lors plus la contester.

##### *II) Mérite et institutions de chômage*

Les stratégies issues du *benchmarking* fonctionnent sur un modèle de recopiage de « bonnes pratiques » observées dans d'autres organisations, afin de les imiter en interne.<sup>106</sup> Par conséquent, celles-ci seront axées sur le modèle de la « performance » propre aux entreprises

---

<sup>104</sup> V.DUBOIS, « Etat social actif et contrôle des chômeurs : un tournant rigoriste entre tendances européennes et logiques nationales », *L'Harmattan-Politiques européennes*, 2007, p.82

<sup>105</sup> C.MARK, « A belief in meritocracy is not only false : it's bad for you », <https://aeon.com>, mis en ligne le 8 mars 2019 et consulté le 18 avril 2020

<sup>106</sup> A.FERNANDEZ, « Le Benchmarking », <https://www.piloter.org>, mis en ligne le 11 mars 2019 et consulté le 19 avril 2020

*privées*. Elles tendent donc à considérer la démocratie comme se résumant à un respect de procédures éprouvées par des « experts scientifiques », et qui ne tient donc pas compte des particularismes locaux ou personnels.<sup>107</sup>

Pour le chômage, ces procédures fonctionnent sur le modèle du « bâton » : une série d'obligations sont imposées aux chômeurs qui, à défaut de les satisfaire, se voient privés temporairement voire définitivement de leurs allocations.<sup>108</sup> Or, l'expérience de la pratique a démontré que ces stratégies ne fonctionnent pas, pour ce qui s'agit de trouver du travail.<sup>109</sup> Dès lors, une série d'hypothèses se bousculent quant aux raisons qui poussent au maintien de ce système. Il est ainsi possible de considérer que la société veut « responsabiliser » le chômeur ; ou encore l'exclure des statistiques officielles, dans un monde où ces chiffres représentent une donnée fondamentale pour l'image des Etats.<sup>110</sup>

Néanmoins, nous nous permettons ici de rappeler notre hypothèse de départ : et si le maintien de ces politiques ne viendrait-il pas du fait qu'elles **sont précisément efficaces**, non *pas* dans leur but affirmé de relancer le chômeur sur le Marché de l'emploi, mais bien pour atteindre un but différent et caché, celui de **discipliner** une population victime d'une société qui n'est pas en mesure, en dépit de tous ses efforts, d'offrir un travail stable à tous ses citoyens ?

## B) Soutien légal envers les entreprises

### I) *De la réglementation économique à celle de l'emploi*

On a vu qu'historiquement, les bourgeois de la Révolution industrielle se sont associés avec les pouvoirs publics pour garantir une législation poussant les populations à venir travailler en usine. Celle-ci a évolué jusqu'à nos jours, pour aboutir à l'Etat social actif que nous connaissons.

Pour comprendre au mieux –dans les limites de ce travail- ce qui a mené aux décisions législatives que nous connaissons aujourd'hui, il nous faut une fois de plus revenir à la fin des Trente Glorieuses et du consensus sur les politiques keynésiennes. En effet, la législation a connu un virage important à cette époque. Alors que les institutions internationales prenaient jusqu'alors des mesures visant à encadrer les politiques macroéconomiques des Etats, il fut décidé de les contraindre beaucoup moins, et d'abandonner le consensus relatif aux politiques macroéconomiques pour se concentrer exclusivement sur des **politiques de l'emploi**, visant

---

<sup>107</sup> M.LABZAÉ, « A propos de...Le nouvel esprit de la bureaucratie », *op.cit.*, p.180

<sup>108</sup> A.VAN LANDSCHOOT, « Obligations et sanctions des chômeurs Le bâton ou la carotte ? », [www.atelierdroitssociaux.be](http://www.atelierdroitssociaux.be), consulté le 19 avril 2020, p.3

<sup>109</sup> *Ibidem*

<sup>110</sup> *Ibid.*, p.27

uniquement à développer le taux d'emploi, sans modifier la structure macroéconomique des Etats.<sup>111</sup> Cette recherche de l'efficacité statistique se retrouve pareillement dans les stratégies traditionnelles de *benchmarking*.

## II) L'« emploi convenable » aux travailleurs...puis aux entreprises

Une notion importante a, dans ce contexte, profondément modifié la réglementation européenne sur le chômage : celle « **d'emploi convenable** ».<sup>112</sup> Le terme apparaît pour la première fois en 1948, dans une convention de l'OIT où il est prescrit que « *le service de l'emploi (...) doit aider les travailleurs à trouver un **emploi convenable** et les employeurs à recruter les travailleurs qui conviennent aux **besoins des entreprises*** » (art 6). Néanmoins, la phrase est construite de telle manière que le besoin des entreprises et les demandes des travailleurs restent **distincts** l'un de l'autre.<sup>113</sup> Il s'agit donc à la base d'un terme visant la protection des travailleurs, promu par les syndicats, dans le but d'empêcher les chômeurs d'accéder à des emplois qui ne correspondraient pas à leurs qualifications, ce qui aurait mis en péril de nombreux acquis sociaux.

Cependant, l'idée a été reprise dans la législation future comme signifiant-outré un emploi correspondant aux qualifications-un travail que le chômeur **ne peut plus refuser sous peine de perdre ses allocations**.<sup>114</sup> Ainsi, on a constaté une reprise légale d'un terme destiné à la base à aider les chômeurs par l'Etat social actif, et contre eux.

En Belgique, un « emploi convenable » et donc non susceptible de refus, correspond aux critères suivants :

- I) Une distance lieu-travail de moins de 60 km
- II) Une profession correspondant à la formation ou l'apprentissage *ou apparentée*<sup>115</sup>

On constate que ni le *désir professionnel du chômeur*, ni une *quelconque exigence salariale* n'entrent en compte dans ces critères, laissant la personne légalement à la merci des entreprises cherchant une main-d'œuvre bon marché. Par conséquent, on peut en déduire que la *Troisième Voie* a- à tout le moins sur cet aspect-là- effectué un retour en arrière par rapport aux mentalités applicables, puisque, alors que l'Etat belge avait en premier lieu conclu un

<sup>111</sup> E.DERMINE., «Section 1-La promotion des mesures d'activation qui développe les droits, les services ou les opportunités liées au travail » in *Droit au travail et politiques d'activation des personnes sans emploi*, Bruxelles, Bruylant, 2017, p.321

<sup>112</sup>E.DERMINE., « Section 2 - La révision et la flexibilisation de la notion d'emploi convenable dans les normes nationales et internationales en matière de prestations de chômage » in *Droit au travail et politiques d'activation des personnes sans emploi*, op.cit., p.446

<sup>113</sup> J.FREYSINET, « Plein emploi, droit au travail, emploi convenable », *Revue de l'IRES*, 2000, P.35

<sup>114</sup>E.DERMINE., « Section 2 - La révision et la flexibilisation de la notion d'emploi convenable dans les normes nationales et internationales en matière de prestations de chômage » op.cit. p.446

<sup>115</sup> Secrétariat social Secorex, « Qu'entend-on par emploi convenable ? », <https://www.securex.eu/>, consulté le 20/4/2020

pacte avec les syndicats pour les protéger du patronat, il a par la suite réutilisé ce même pacte- l'emploi convenable- pour mettre en place une législation *de connivence avec les entreprises*, à l'image de ce qui a pu se faire lors de la Révolution Industrielle. De quoi douter de l'aspect « révolutionnaire » de la *Troisième voie* promu par Giddens.

### C) Transformation des acquis sociaux des *Golden Sixties*

La « volte-face sociale » décrite ci-dessus n'est cependant que l'illustration d'un mouvement plus large, et qui ne se limite pas à la Belgique. Ici aussi, la **mondialisation** n'est pas étrangère au phénomène.

En effet, l'ouverture des frontières commerciales a également permis un déplacement transnational de la main-d'œuvre.<sup>116</sup> Au niveau des salaires, cela entraîne malheureusement un nivellement par le bas des acquis sociaux. En effet, si les mœurs des pays héritiers des luttes sociales des années '60 ne tolèrent pas un écart trop important par rapport à leurs droits légaux nationaux, il n'en est pas de même pour les pays qui, soit n'ont pas développé ces acquis de façon aussi importante ; soit sont habitués à un coût de la vie moins élevé, et donc à des salaires plus bas en conséquence. Il en va ainsi des travailleurs portugais par exemple, qui sont fortement « exportés » vers des pays étrangers, et sont prêts à accepter des conditions de travail moins favorables que leurs voisins belges ou français.<sup>117</sup>

Conséquemment, le taux de main-d'œuvre global employé augmente, sans pour autant diminuer le taux de chômage national. Or, on l'a déjà vu précédemment, cette situation présente un aspect très utile pour un Etat cherchant à **discipliner** ses chômeurs, puisque l'effet de *menace* du chômage persiste ; sans pour autant permettre aux demandeurs d'emploi de faire valoir le besoin des entreprises de leur capacité de travail, comme argument à opposer à cette menace. En effet, la **concurrence** nouvelle avec des travailleurs étrangers prêts à accomplir le même travail dans des conditions moins avantageuses écarte l'atout des capacités de travail de la main des travailleurs locaux. Ils se voient alors contraints d'accepter de renoncer eux aussi, à certaines de leurs revendications de base, héritées des avancées sociales des années '60. Ici aussi, on voit que le fait de se calquer sur la concurrence, idée populaire du *benchmarking*, s'invite dans les phénomènes sociaux liés à l'emploi.

---

<sup>116</sup> Spartacus (blog de Mediapart), « L'évolution des conditions de travail », <http://spartacus1918.canalblog.com>, 14 septembre 2008 et consulté le 21 avril 2020

<sup>117</sup> *Ibidem*

## §4 : Des règles impersonnelles encadrant les possibilités d'action des individus

### A) Restriction des conditions d'accès au chômage

Les conditions d'accès au chômage constituent évidemment les règles les plus importantes à traiter dans le cadre de notre sujet. Nous n'en évoquerons ici rapidement que quelques-unes, soit parce que nous en avons déjà abordé certaines dans ce travail et ne reviendrons pas dessus, soit parce que d'autres n'ont pas de rapport direct avec notre question de recherche.

Premièrement, le chômeur n'est pas admis s'il est *responsable* de la perte de son travail.<sup>118</sup> On retrouve ici l'idéologie de la responsabilité individuelle héritée de la Révolution Française, puis reprise par Giddens et l'ESA.

Ensuite, il faut être inscrit comme demandeur d'emploi.<sup>119</sup> Cette condition s'avère indispensable pour permettre un **contrôle** sur la population chômeuse, de même que pour l'établissement de *statistiques du chômage*.

Enfin, il faut *être disponible sur le marché et accepter tout emploi convenable*.<sup>120</sup> Nous renvoyons aux considérations *supra* pour cette notion.

On a vu que la restriction de ces conditions de chômage avait été établie dans l'Entre-deux-guerres pour éviter les dépenses liées à la Sécurité sociale. Nous savons également que c'est le même argument qui a poussé Giddens à promouvoir l'ESA. A nouveau, force est de constater que l'idée « d'histoire qui se répète » de FRETTEL et al. n'est pas usurpée.

### B) Idéal néoclassique : un Marché de l'emploi unique

L'idéal néoclassique présuppose un Marché de l'emploi fonctionnant de la même façon qu'un marché classique, c'est-à-dire en répondant à la fameuse « loi de l'offre et la demande ». Celle-ci considère donc, que, dans un Marché de l'emploi obéissant aux conditions de la concurrence parfaite, *aucun travailleur ne peut rester inemployé*.<sup>121</sup>

Comme le Marché ne fait que passer d'un état d'équilibre à l'autre, le seul chômage toléré par l'idéal néoclassique est d'ordre *transitoire* : le chômage de longue durée ne serait que le résultat *volontaire* d'un refus posé par un chômeur ne se satisfaisant pas du salaire que le

---

<sup>118</sup> X, « Les allocations de chômage », <https://www.vivreenbelgique.be>, consulté le 22 avril 2020

<sup>119</sup> *Ibid.*

<sup>120</sup> *Ibid.*

<sup>121</sup> C.DARMANGEAT, « Le profit déchiffré-Trois essais d'économie marxiste », *Mouvement réel*, 2016, 224 p.

Marché lui propose. Par conséquent, le Marché régulerait par lui-même le chômage de façon somme toute assez simple : en diminuant les salaires.<sup>122</sup>

A l'encontre de cet idéal, deux critiques peuvent être émises. La première, une critique *marxiste*, considère le chômage comme inhérent au système capitaliste. La seconde, plus *keynésienne*, oppose à l'idéal néoclassique d'une part, l'absence de choix des travailleurs concernant l'obligation de trouver du travail ; et d'autre part, l'absence de régulation du Marché de l'emploi par le fait que l'épargne ne correspond pas à l'investissement. En effet cela biaise la demande réelle et pousse les investisseurs à accumuler plus que ce dont le Marché a besoin.<sup>123</sup>

Néanmoins, cet idéal reste important puisqu'il considère le chômeur comme directement responsable de sa situation, étant donné qu'un Marché « parfait » ne peut être dérégulé que par la volonté individuelle du demandeur d'emploi. Cet idéal lui est alors transmis et il se sentira responsable de sa situation, et dépendant des règles du Marché pour s'en sortir.

### C) Idéal rationnel du salaire de réservation

Le salaire de réservation (ou de « réserve ») désigne, dans l'idéal rationnel, « *le salaire minimal en-dessous duquel ce chômeur refuse une offre d'emploi* ». <sup>124</sup> Laurence RIOUX, doctorante en économie de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales, et surtout membre de l'INSEE française, se propose de calculer ce salaire de réserve en interrogeant des chômeurs de diverses catégories sur le salaire minimal auquel ils accepteraient de travailler, et se propose d'établir des rapports statistiques sur cette base.<sup>125</sup>

Elle en tire des conclusions déterminant que le « salaire de réserve » diminuerait proportionnellement à la longueur de la période de chômage, poussant dès lors les demandeurs d'emploi à accepter de plus en plus facilement un bas salaire à mesure que cette période augmenterait.<sup>126</sup>

Cet idéal fait donc entièrement peser la courbe de chômage sur les épaules des **travailleurs**. A contrario, les *entreprises* ne sont pas évoquées dans ce schéma. Par ailleurs, celui-ci tire des conclusions analytiques basées sur le seul salaire, sans qu'aucun autre aspect des conditions

---

<sup>122</sup> *Ibidem*

<sup>123</sup> *Ibidem*

<sup>124</sup> L.RIOUX, « Salaire de réserve, allocation chômage dégressive et revenu minimum d'insertion », *Economie et statistiques*, 2001, p.131

<sup>125</sup> *Ibid*

<sup>126</sup> *Ibid*, p.151

de vie ne soit analysé. L'idéal pose comme règle que le salaire constitue la seule variable par laquelle un individu serait plus ou moins disposé à accepter un emploi.

### Conclusion : analyse des éléments disciplinaires relevés

Comment le système bureaucratique de contrôle des chômeurs mis en place par l'ESA discipline-t-il ses usagers de manière à contenir l'insatisfaction sociale par leur responsabilisation individuelle ? Pour répondre à cette question, nous confronterons les grandes caractéristiques de la discipline à nos résultats.

#### §1 : Encadrer les potentialités d'action

##### A) Encadrement « physique » : effet de menace

Si la violence physique n'est évidemment pas de mise dans le cadre de notre sujet, nous avons pu relever plusieurs éléments de menace décrits par différents auteurs ayant le même rôle dissuasif. Tout d'abord, nous évoquerons ici le fameux « **plan d'action** » à réaliser et respecter par les chômeurs. Il est associé d'une *menace* bien réelle, celle de faire perdre leurs allocations aux bénéficiaires, menaçant ainsi leur confort physique.

Ensuite, nous insisterons aussi sur l'importance de tenir à disposition des **taux de chômage** qui auront pour effet d'effrayer les allocataires, et les rendront plus aptes à obéir aux consignes.

##### B) Encadrement idéologique

Les principaux éléments que nous retiendrons relativement à l'encadrement idéologique concernent l'imposition importante de **l'idéologie du mérite**, à laquelle s'ajoute celle du **Marché de l'emploi unique**, toutes deux fortement installées dans nos sociétés modernes. De la sorte, les chômeurs se trouvent *culpabilisés* par leur situation, et ne pourront par ailleurs protester contre un Marché unique présent « naturellement. » Ainsi, ils seront moins enclins à chercher des responsables extérieurs... contre qui se rebeller.

#### §2 : Juges de normalité actualisant la norme en vigueur

On a vu que, pour qu'une norme produise un effet disciplinaire, Foucault considère qu'elle doit être rappelée et appliquée par des « juges de normalité », intermédiaires entre le sujet-ici le chômeur- et la norme.

Les *facilitateurs* du Forem ont notamment pour rôle d'être ces fameux juges. En effet, ils utilisent toute une série d'outils qui maintiennent les chômeurs dans un état de domination-

sans que cela soit forcément leur intention (il s'agirait plutôt à notre sens, de celle de la *norme*)

Le premier d'entre eux consiste en la **détermination d'un emploi convenable**. En effet, le fait de désigner ainsi un travail rend son acceptation obligatoire pour le chômeur, et le pousse ainsi dans la logique de l'emploi à tout prix prônée par l'ESA. Ensuite, les facilitateurs **entretiennent la peur de la concurrence**. Ils poussent les gens vers des « opportunités » d'emploi, qu'ils décrivent comme passagères, et donc, à accepter immédiatement par la crainte de les perdre. Enfin, ils entretiennent l'idéologie du mérite et du Marché unique en **culpabilisant le chômeur**. En effet, le fait de valoriser l'effort individuel plutôt qu'une approche compréhensive d'une situation ne permettant pas le plein emploi entretient l'idéologie de la responsabilité et du mérite.

### §3 : Construction d'un habitus disciplinaire

La dernière étape du processus disciplinaire consiste à le faire intégrer par les individus comme habitus structurant son existence. Dans le cas présent, le système bureaucratique de l'ESA doit intégrer la vie de tous les jours des chômeurs.

Pour ce faire, on a vu que la recherche de **preuves** de ses démarches « actives » constituait, pour le chômeur, un investissement personnel temporel de grande importance. Son aspect chronophage pousse les individus à intégrer la logique de l'ESA comme faisant partie de leur vie quotidienne, au détriment même de leur objectif premier qui était de trouver de l'emploi.

Une autre façon de faire accepter l'idéologie sous-jacente de l'ESA consiste, comme l'ont souligné ORIANE et BEUKER, à **faire participer personnellement le chômeur au processus** bureaucratique. De cette façon, il tend à intégrer de façon plus efficace et personnelle les attentes d'un système, qu'il humanise par un processus d'interaction dans lequel il se *met à la place* des fonctionnaires.

Enfin, l'ensemble de ces méthodes parviennent à créer un processus **routinier** basé sur le respect d'une procédure, qui permet ainsi une bonne discipline de la population ciblée.

### §4 : Propos finaux

A l'heure de conclure ce travail, nous prendrons le temps de revenir sur la question de l'*efficacité* des processus de « chômage actif », et rappeler l'hypothèse émise plus tôt : l'ESA n'est pas efficace en ce qui s'agit de trouver de l'emploi. En revanche, sa pertinence en tant que processus disciplinaire nous semble bien plus adaptée à son fonctionnement concret.

Ainsi, plus que d'essayer de « peaufiner » un processus de recherche d'emploi inefficace dès sa conception, il convient qu'en tant que citoyens, nous nous penchions sur les conséquences réelles d'un système dont les aspects disciplinaires semblent primer sur la seule recherche d'une économie plus fonctionnelle.

Nous condamnons ici ce processus disciplinaire, particulièrement parce qu'il se **cache** derrière des idéaux de *développement de l'emploi*, qu'il ne parvient pas à atteindre. A notre sens, il convient donc de détacher les aspects disciplinaires de ceux liés à la recherche d'emploi.

Si on applique cette technique de séparation de l'idéal disciplinaire et de la recherche d'emploi, les théories de l'ESA deviennent obsolètes, et il convient dès lors de repenser les politiques d'emploi à leur racine, en modifiant **l'idéologie même** qui les fondent. Selon nous, le retour à des théories plus keynésiennes pourrait constituer un potentiel idéologique plus en phase avec un objectif strictement limité à la mise en place d'une structure d'emplois saine. Après tout, l'Histoire s'est déjà répétée une fois... Pourquoi pas deux ?

## Bibliographie

### ❖ Sources employées

- OCDE, «Comprendre les interactions et complémentarités entre les politiques, et ce qu'elles impliquent pour les stratégies de réforme », *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*, 2006, pp. 199-224
- OCDE, «L'activation des chômeurs telle que la pratiquent les pays», *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*, 2006, pp.229-269
- AR du 25 novembre 1991 portant réglementation sur le chômage, *MB*, 31 décembre 1991, p.29888
- BERT J-F., « Ce qui résiste c'est la prison-Surveiller et punir, de Michel Foucault », *La découverte (revue du Mauss)*, 2012, pp.161-172
- BERHUET S., « Les chômeurs et les intermédiaires de l'emploi : Une sociologie dynamique de leurs trajectoires au sein d'une Maison de l'Emploi » *Sociologie. Conservatoire national des arts et métiers - CNAM*, 2013. Français, 551 p.
- CHAMPAGNE J. et LEPAGE L., « Du phénomène organisationnel sur les politiques publiques », *in Introduction à l'analyse des politiques*, Presses de L'Université de Laval, Québec, 1980, pp.142-164
- CONTER B., «Les politiques d'emploi et de formation au tempo de l'État social actif », *in L'Etat social actif, un concept libéral pour un social à la marge ?* , Actes de la Journée d'étude organisée par la Fédération des Centres de Service social et par la Fédération des Centres de Service Social Bicommunautaire, 19 septembre 2002, pp.32-42
- CROZIER M. « De la bureaucratie comme système d'organisation » *European Journal of Sociology / Archives Européennes De Sociologie*, 1961,pp.18-50., consulté le 16 mars 2020 sur [www.jstor.org](http://www.jstor.org)

- CSC, « Qui paye les allocations de chômage ? », <https://www.lacsc.be>, consulté le 17 avril 2020
- DARMANGEAT C., « Le profit déchiffré-Trois essais d'économie marxiste », *Mouvement réel*, 2016, 224 p.
- DASSETTO F., « Sociologies et sociétés : une articulation à repenser ? », *Recherches sociologiques et anthropologiques [En ligne]*, 2006, mis en ligne le 16 mars 2011, consulté le 03 mai 2019. <http://journals.openedition.org/rsa/604> , pp.7-26
- DEMAZIÈRE D. et ZUNE M., « Temps de la recherche d'emploi et expérience du chômage », *Temporalités [En ligne]*, mis en ligne le 11 octobre 2019, consulté le 16 avril 2020, <http://journals.openedition.org>, 18 p.
- DERMINE E., « Section 1-La promotion des mesures d'activation qui développe les droits, les services ou les opportunités liées au travail » in *Droit au travail et politiques d'activation des personnes sans emploi*, Bruxelles, Bruylant, 2017, pp.312-368
- DERMINE E., « Section 2 - La révision et la flexibilisation de la notion d'emploi convenable dans les normes nationales et internationales en matière de prestations de chômage » in *Droit au travail et politiques d'activation des personnes sans emploi*, Bruxelles, Bruylant, 2017, pp. 445-481
- FERNANDEZ A., « Le Benchmarking », <https://www.piloter.org>, mis en ligne le 11 mars 2019 et consulté le 19 avril 2020
- FRAY A.-M. et PICOULEAU S., « Le diagnostic de l'identité professionnelle : une dimension essentielle pour la qualité au travail », *Management et avenir*, 2010, pp. 72-88
- FRANCHINI F. et LEEMANS C., « L'activation du comportement de recherche d'emploi à Bruxelles : une illustration de l'État social actif ? », Faculté universitaire de Mons, année académique 2005-06, 64 p.
- FREYSINET J., « Plein emploi, droit au travail, emploi convenable », *Revue de l'IRES*, 2000, pp.27-58
- FREUN J., « Études sur Max Weber », Genève, Librairie Droz, *Travaux de Sciences Sociales*, 1990, extrait tiré du dossier disponible sur <https://prepablecosocio.files.wordpress.com/>, consulté le 17 mars 2020, 288 p.
- FOUCAULT M., « Histoire de la sexualité, 1. La Volonté de savoir », Paris, Gallimard, 1976
- FRETTEL A. et al., « Contrôler les chômeurs : une histoire qui se répète (forte de ses croyances et à l'abri des réalités) », *Revue française de Socio-Economie*, 2018, pp.9-25
- GOFFMAN E., *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Les éditions de Minuit, 1968, 451 p.
- GUILHAUMOU J., « La Révolution française à l'horizon du mouvement social : une question de visibilité sociale », *Réseaux*, 2005, pp.155-180
- GUESLIN A., « La répression du vagabond ou comment on inventa le désir d'être pauvre », *L'Obs*, 25 janvier 2018
- HANOTIAUX G. et MERTENS Y., « Un facilitateur de l'ONEm témoigne : « Ce qu'on fait ne sert à rien du tout ! » », *CSCE*, 2007, pp.46-51
- JOSEPH M. et VALCKENAERS L., « Contexte sociopolitique de l'État social actif (ESA) », *Journal de l'alpha*, 2013, pp.13-24
- LABZAË M., « A propos de...Le nouvel esprit de la bureaucratie », *ISSN*, 2014, pp.178-183
- Le Forem, « Stage d'insertion professionnelle », information disponible sur son site <https://www.leforem.be>, consulté le 15 avril 2020
- Le Forem, « Etre accompagné par un conseiller », <https://www.leforem.be/>, consulté le 17 avril 2020

- LIGHT P., « Takin groles », in *Making sense-The child's construction of the world*, Routelage revival, pp.41-62
- LORIAUX F., « Histoire d'un acquis : l'allocation de chômage », [www.carhop.be](http://www.carhop.be), 2005, consulté le 6 avril 2020, 6 p.
- MARTIN D., « L'analyse stratégique en perspective », *Revue européenne des sciences sociales [En ligne]*, <http://journals.openedition.org/ress/2255>, 2012, mis en ligne le 01 janvier 2016, consulté le 25 mars 2020, 23 p.
- MARK C., « A belief in meritocracy is not only false : it's bad for you », <https://aeon.com>, mis en ligne le 8 mars 2019 et consulté le 18 avril 2020
- MATAGNE G., « De l'« Etat social actif » à la politique belge de l'emploi », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2001, 60 p.
- MAYNTZ R., « L'idéaltype wébérien de la bureaucratie et la sociologie des organisations », *Trivium*, [www.journals.openedition.org](http://www.journals.openedition.org), mis en ligne le 6 décembre 2010 et consulté le 18 mars 2020, 16 p.
- MERLIN M., « Foucault, le pouvoir et le problème du corps social », *Réseau Canopé, Idées économiques et sociales*, 2009, pp.51-59
- ORIANE J-F. et BEUKER L., « Bien agiter avant emploi-De l'activation des politiques d'emploi à l'agitation des chômeurs », *Social Sciences Information*, 2019, pp. 566-588
- OTTAVANI D., « Foucault-Deleuze : De la discipline au contrôle », in *Lectures de Michel Foucault, vol.2*, ENS Edition, Lyon, 2003, pp.59-73
- PESQUEUX, Y « Du taylorisme au post-taylorisme : pour une déconstruction de la transversalité », 22<sup>ème</sup> congrès de l'AFC, Mai 2001, Metz, France, 15 p.
- PRÉVOST M-C, « Des années '60 à nos jours », *Santé conjugée*, janvier 2006, pp.63-73
- Secrétariat social Securex, « Qu'entend-on par emploi convenable ? », <https://www.securex.eu/>, consulté le 20/4/2020
- RIOUX L., « Salaire de réserve, allocation chômage dégressive et revenu minimum d'insertion », *Economie et statistiques*, 2001, pp.137-151
- STRICKWERDA C, « A house divided : catholics, socialists and Flemish nationalists in nineteenth century-Belgium », Rowan and LittleField Publisher, 1997, 453 p.
- Spartacus (blog de Mediapart), « L'évolution des conditions de travail », <http://spartacus1918.canalblog.com/>, 14 septembre 2008 et consulté le 21 avril 2020
- UDY S., "Bureaucracy" and "Rationality" in Weber's Organization Theory: An Empirical Study », *American Sociological Review*, 1959 , pp.791-795.
- VAN LANDSCHOOT A., « Obligations et sanctions des chômeurs Le bâton ou la carotte ? », - [www.atelierdroitssociaux.be](http://www.atelierdroitssociaux.be), consulté le 19 avril 2020, 28 p.
- VANVELTHEM L., « Le temps de travail en Belgique durant le « long XXe siècle » (1800-1914), *Analyses de L'IHOES*, 20 octobre 2016, 7 p.
- VERLEY P, « Révolution industrielle/industrialisation, innovations, organisations », *Marché et organisations*, 2015, pp. 61-76.
- VIELLE P., POCHET P. et CASSIER I., « L'Etat social actif-Vers un changement de paradigme ? », *PIE-Peter Lang*, Bruxelles, 2005, 347 p.
- WEBER M., « Chapitre 2 : La domination légale à direction bureaucratique », in *Théories de l'organisation. Personnes, groupes, systèmes et environnement*, Québec, Presses universitaires de Laval, 1991 (nouvelle publication), pp.23-32
- X (sur base du travail d'A.MONSEUR), « Le rôle des grèves de 1886 à Sprimont dans l'évolution du combat social », [perso.helmo.be](http://perso.helmo.be), consulté le 6 avril 2020
- X, « Les allocations de chômage », <https://www.vivreenbelgique.be>, consulté le 22 avril 2020